



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

académie  
Toulouse



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Haute-Garonne  
éducation  
nationale



# COMMUNE DE MONTESQUIEU-VOLVESTRE

# RENOUVELLEMENT PROJET EDUCATIF TERRITORIAL



**ANNEES 2018/2021**

# RENOUVELLEMENT PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Les PEdT visent à proposer un parcours éducatif cohérent avant, pendant et après l'école, dans le respect des compétences de chacun. Ils tendent à favoriser le déploiement de loisirs éducatifs contribuant à l'apprentissage de la vie sociale et à l'épanouissement des enfants et des jeunes.

L'élaboration et la mise en application d'un PEdT sont suivies par un **comité de pilotage**, qui coordonne les actions développées, en concertation avec les parents, avec les enseignants et avec les autres partenaires éducatifs présents sur le territoire (associations notamment).

**Il convient à présent de concevoir et de déposer un nouveau PEdT pour la période 2018-2021.**

Le Groupe d'Appui Départemental propose une trame pour vous aider à présenter ce nouveau projet. Cette trame est adaptée pour les collectivités restées à 4,5 jours d'école par semaine, autant que pour les collectivités passées à 4 jours d'école par semaine.

Votre comité de pilotage constitue une ressource qui vous permettra de compléter au mieux le présent document.

Les éléments que vous présenterez dans cette trame peuvent s'appuyer sur les éléments produits lors de la phase d'auto-évaluation que vous avez menée.

**Le recours au présent outil est recommandé.** Il n'a toutefois pas de caractère obligatoire. Vous pouvez, si vous le souhaitez, transmettre votre projet sur tout support que vous jugez plus adapté.

Cette trame et/ou les documents que vous élaborerez sont à envoyer à la DDCS, à la DSDEN et à la CAF pour information, **avant la fin du mois de juin 2018**, aux 3 adresses électroniques suivantes :

[rythmes.scolaires31@ac-toulouse.fr](mailto:rythmes.scolaires31@ac-toulouse.fr)

[dsp.caftoulouse@caf.fr](mailto:dsp.caftoulouse@caf.fr)

[ddcs-PEdT@haute-garonne.gouv.fr](mailto:ddcs-PEdT@haute-garonne.gouv.fr)

Si votre PEdT reçoit un avis favorable des trois institutions, une convention de PEdT vous sera transmise. Il vous reviendra de la signer et de la retourner à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.

Par souci de concision, le terme « ALAE » (accueil de loisirs associé à l'école) est utilisé dans ce document ; il recouvre ici les accueils de loisirs périscolaires déclarés, qui utilisent parfois d'autres acronymes (CLAE, AIC, ALP, etc.).

De la même manière, le terme « NAP » (nouvelles activités périscolaires) recouvre ici les activités périscolaires organisées dans les 3 heures libérées par la réforme des rythmes éducatifs ; ces activités périscolaires organisées dans les 3 heures libérées peuvent parfois utiliser un autre acronyme (TAP).

# Sommaire

<b>I. INFORMATIONS GÉNÉRALES :</b>	<b>5</b>
<b><u>A. Périmètre territorial du projet</u></b>	<b>5</b>
<b><u>B. Compétences de la (des) collectivité(s) signataire(s) sur la période 2018-2021 :</u></b>	<b>5</b>
<b><u>C. Le ou Les coordonnateurs du PEdT :</u></b>	<b>6</b>
<b><u>D. Périmètre d'âges du PEdT :</u></b>	<b>7</b>
<b><u>E. Organisation du temps scolaire :</u></b>	<b>7</b>
<b><u>F. Périmètre temporel du PEdT :</u></b>	<b>9</b>
<b>II. ELÉMENTS DE DIAGNOSTIC DU PEDT</b>	<b>10</b>
1. Enfants recensés sur le territoire / enfants scolarisés :	10
2. Etablissements d'enseignement scolaire du territoire (publics et privés sous contrat) :	10
3. Accessibilité	11
4. Transformation prévue des modes d'accueil :	16
5. Articulations « nouvelles » activités périscolaires – ALAE :	18
6. Lien avec les projets d'école :	19
7. Réglementation et régime juridique d'accueil des enfants dans le temps périscolaire	20
8. Modalités d'inscription des enfants aux nouvelles activités périscolaires proposées (hors activités préexistantes de l'ALAE)	22
9. Qualité des activités périscolaires et extrascolaires proposées	22
10. Diversité des activités périscolaires et extrascolaires proposées	22
11. Tarification prévue :	22
12. Fréquentation des activités périscolaires et extrascolaires :	23
13. Evolution de l'offre d'activités EN DEHORS DES NAP/garderie/ALAE/ALSH/ALAC :	24
14. Dispositifs existants/nouveaux	24
15. Evolution des ressources matérielles du territoire	26
16. Evolution des ressources humaines du territoire	26
17. Les contraintes du territoire	27
18. Liens avec les Familles	27
19. Synthèse du diagnostic et définition des défis/enjeux éducatifs :	29
<b>III. OBJECTIFS DU PEDT 2018-2021 :</b>	<b>30</b>
<b><u>A. Une référence commune : le socle commun de connaissances, de compétences et de culture :</u></b>	<b>30</b>
<b><u>B. Tableau de synthèse du projet :</u></b> (à compléter en concertation avec les membres du comité de pilotage) Signet non défini.	Erreur !
<b>IV. GOUVERNANCE : LE COMITÉ DE PILOTAGE ET LES INSTANCES DE CONCERTATION AUTOUR DU PEDT</b>	<b>31</b>
<b><u>1. Le comité de pilotage du PEdT</u></b>	<b>31</b>
<b><u>2 Les autres instances</u></b>	<b>32</b>
<b>V. LISTE DES ANNEXES À JOINDRE</b>	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
Annexe 1 Organisation de la semaine type	
Annexe 2 Organisation du mercredi	
Annexe 3 Autoévaluation du Pedt	
Annexe 4 Projet Pédagogique	
Annexe 5 Règlement intérieur ALAE/ALSH	
Annexe 6 Règlement intérieur du Centre d'animation jeunesse	
Annexe 7 Projet d'école maternelle et interaction avec l'ALAE et l'ALSH	
Annexe 8 Projet d'école élémentaire et interaction avec l'ALAE et l'ALSH	
Annexe 9 Permis à point	
Annexe 10 <b>Les axes de travail du Projet Educatif Territorial 2018/2020 !!!!!!!</b>	

# Glossaire

AESH : Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap (anciennement AVS)

ALAC : accueil de loisirs associé au collège = CLAC

ALAE : accueil de loisirs associé à l'école = CLAE = accueil de loisirs périscolaire

ALSH : accueil de loisirs sans hébergement = accueil de loisirs extrascolaire

APC : activités pédagogiques complémentaires menées dans le cadre scolaire pour une durée de 36h par an.

Atelier Etude : atelier encadré par un enseignant ou un intervenant qualifié, qui permet aux enfants de faire leurs devoirs en bénéficiant de la présence d'un adulte compétent

ATSEM : agent territorial spécialisé des écoles maternelles

AVL : Auxiliaire de Vie de Loisirs, intervenant pour l'accompagnement d'un mineur en situation de handicap dans le temps extrascolaire.

AVS : Auxiliaire de Vie Scolaire, intervenant pour l'accompagnement d'un mineur en situation de handicap dans le temps scolaire et parfois périscolaire. Ancienne appellation des AESH.

CAF : caisse d'Allocations familiales

CCAS : centre communal d'action sociale

CEJ : Le contrat enfance jeunesse est un contrat d'objectifs et de financement signé entre la CAF et une collectivité locale afin de développer et d'optimiser l'offre d'accueil des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans, et de coordonner les politiques enfance et jeunesse.

CLAE : centre de loisirs associé à l'école = ALAE = accueil de loisirs périscolaire

CLAC : accueil de loisirs associé au collège = ALAC

CLAS : contrat local d'accompagnement à la scolarité

Contrat de ville : contrat cadre dans lequel tous les partenaires de la politique de la ville indiquent leurs actions en faveur des quartiers en décrochage

CPE : conseiller-ère principal-e d'éducation

DDCS : direction départementale de la cohésion sociale

DGA : directeur-riche général-e adjoint-e des services

DGS : directeur-riche général-e des services

DSDEN : direction des services départementaux de l'éducation nationale

DSR Cible : dotation de solidarité rurale perçue par les communes de moins de 10000 habitants les plus défavorisées

DSU Cible : dotation de solidarité urbaine perçue par les communes de plus de 5000 habitants les plus défavorisées

EPCI : établissement public de coopération intercommunale. Par exemple, les communautés de communes sont des EPCI ; les SIVOM ou SIVU sont également des EPCI.

Extrascolaire : temps libre, non-scolaire, d'une journée où il n'y a pas école (samedi, dimanche et vacances)

IA-DASEN : inspecteur-riche d'académie, directeur-riche académique des services de l'éducation nationale

IME : institut médico-éducatif

ITEP : institut thérapeutique, éducatif et pédagogique

NAP : nouvelles activités périscolaires. Cet acronyme recouvre ici les activités périscolaires organisées dans les 3 heures libérées par la réforme des rythmes éducatifs. NAP = TAP

Périscolaire : temps libre, non-scolaire, d'une journée où il y a école (matin avant la classe, pause méridienne, après-midi après la classe, soir). Par exemple, s'il y a école le mercredi matin, alors le mercredi midi et le mercredi après-midi sont du temps périscolaire.

PEdT : projet éducatif de territoire

RPI : regroupement pédagogique intercommunal

SIVOM : syndicat intercommunal à vocation multiple

SIVU : syndication intercommunal à vocation unique

TAP : temps d'activités périscolaires. Cet acronyme recouvre les activités périscolaires organisées dans les 3 heures libérées par la réforme des rythmes éducatifs. TAP = NAP

## I. Informations générales :

### A. Périmètre territorial du projet

Nom de la Commune porteur du projet 2018-2021 :

**MONTESQUIEU-VOLVESTRE**

Etablissements scolaires concernés

Ecole maternelle André Massat	
Ecole élémentaire	
Collège Stella Blandy	

*Si le territoire se situe en zone prioritaire, indiquer de quel type :*

DSU Cible	DSR Cible	Contrat de ville	autre
			<b>ZRR Montesquieu-Vtre</b>

Pas de modification du périmètre du Pedt par rapport au Pedt précédent

### B. Compétences de la collectivité signataire sur la période 2018-2021 :

		0/3 ans	3/6 ans	6/11 ans	11/14 ans	14/17 ans
Périscolaire	uniquement les ALAE (déclarés à la DDCCS)					
	uniquement les accueils périscolaires non déclarés (= pas les ALAE)					
	Ou tout type d'accueil et d'activité périscolaire		X	X	X	X
Accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi						
Garderie du mercredi avant l'après-midi (à la sortie des classes)						
Accueils de loisirs extrascolaires (samedi et/ou vacances + mercredi si commune avec école à 4 jours) et séjours de vacances			X	X	X	X
Restauration scolaire			X	X		
Bâtiments scolaires			X	X		
Accueils de la petite enfance (crèche, relais assistantes maternelles, etc.)						

**Les accueils de la petite enfance sur le territoire sont gérés par la communauté de commune (crèche et RAM)**

## C. Les coordonnateurs du PEdT :

ÉLUES PILOTE	
Nom Prénom	FAUCHEUX Dominique GIAMARCHI-MEDALE Claire
Fonction	1 <sup>er</sup> Adjointe, déléguée à l'Enfance Jeunesse 3 <sup>ème</sup> Adjointe, déléguée aux affaires scolaires
Adresse postale	Place de l'Hôtel de Ville, 31310 Montesquieu-Volvestre
Téléphone	05 61 98 43 43 ou 06 81 80 71 56
Adresse électronique individuelle	<a href="mailto:dominique.faucheux@mairiemontesquieu.fr">dominique.faucheux@mairiemontesquieu.fr</a> <a href="mailto:c.medale-giamarchi@mairiemontesquieu.fr">c.medale-giamarchi@mairiemontesquieu.fr</a>

La coordination du PEdT figure-t-elle dans les missions d'un salarié ?  oui

Ce salarié est un agent public

Si oui, dans la fiche de poste de ce technicien coordonnateur, quel temps de travail est affecté à la coordination du PEdT ?

entre 1 ETP et 0,5 ETP

entre 0,5 ETP et 0,25 ETP

entre 0,25 ETP et 0,10 ETP

entre 0,10 ETP (ou 160 heures par an) et 72 heures par an (soit 2h/semaine d'école)

entre 72 heures par an et 36 heures par an (soit 1h/semaine d'école)

moins de 36 heures par an

La fiche de poste de ce salarié intègre-t-elle un temps de préparation, d'animation et de suivi du comité de pilotage ?  oui  non

Le poste de ce salarié bénéficie-t-il d'une aide au titre du CEJ ?  oui  non

Si oui, pour quelle quotité de travail (en % par rapport à un temps plein) ? **0,5**

TECHNICIEN COORDONNATEUR	
Nom Prénom	BERTOCCHINI Orso
Fonction exacte	Chef du Service Enfance Jeunesse
Employeur	Mairie de Montesquieu-Volvestre
Adresse postale	Place de l'Hôtel de Ville, 31310 Montesquieu-Volvestre
Téléphone	05 61 90 05 88 ou 06 71 20 38 32
Adresse électronique individuelle	enfancejeunesse@mairiemontesquieu.fr

## D. Périmètre d'âges du PEdT :

Votre PEdT concerne les enfants/jeunes de :

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> 3 à 6 ans uniquement        | <input type="checkbox"/> 6 à 11 ans uniquement            |
| <input type="checkbox"/> 3 à 11 ans uniquement       | <input checked="" type="checkbox"/> 3 à 17 ans uniquement |
| <input type="checkbox"/> 0 à 11 ans uniquement       | <input type="checkbox"/> 0 à 17 ans uniquement            |
| <input type="checkbox"/> Autres bornes d'âges :..... |   |

Par rapport au précédent PEdT, y a-t-il des modifications de l'âge des enfants/jeunes concernés ?

- oui  non

### Les structures éducatives

Elles sont composées de :

- École maternelle avec 126 enfants
- Une Écoles élémentaires avec 217 enfants
- Collège avec 380 enfants
- Accueil de loisirs associé à l'école (ALAE) municipal
- Accueil de loisirs associé au collège (ALAC) municipal
- Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) municipal
- Crèche/halte-garderie (20 places) et un RAM une fois par semaine dans les locaux de la maternelle. (gestion communauté de communes)

## E. Organisation du temps scolaire :

L'organisation de la semaine scolaire (4j / 4,5j) est-elle la même sur l'ensemble du territoire concerné par le PEdT ?

- oui, tout à fait  plutôt oui  plutôt non  non, pas du tout

Une dérogation à l'organisation du temps scolaire a-t-elle été obtenue pour la rentrée de septembre 2018 : OUI, passage à 4 jours d'école en septembre 2018

Nature de la dérogation	Commune concernée	Ecoles concernées	Date à laquelle la dérogation a été accordée
2D	Montesquieu-Volvestre	Ecole maternelle et élémentaire	Mars 2018

Remarques éventuelles :

La semaine scolaire et les services municipaux seront réorganisés en septembre 2018. La mairie, les enseignants et les parents d'élèves délégués ont fait le choix, en conseils d'école, d'une semaine de 4 jours, sans école le mercredi. Les parents y sont majoritairement favorables, ainsi que les enseignants de la maternelle. Pour les enseignants de l'élémentaire, le mercredi matin permettait une matinée supplémentaire de travail avec les enfants, qui pour eux, sont plus productifs et vigilants le matin. La mairie, par des contraintes économiques, est favorable à la semaine de 4 jours. Le personnel (animateurs et ATSEM), dans son ensemble, y est favorable aussi

## Le choix d'organisation de la semaine scolaire est-il soumis à des contraintes ?

oui, tout à fait       plutôt oui       plutôt non       non, pas du tout

Si oui, lesquelles ?

- Transports       Organisation du service de restauration  
 Coordination avec d'autres communes (RPI)  
 Demande spécifique des enseignants       Demande spécifique des parents  
 Impact financier sur la collectivité       Impact financier sur les parents  
 Difficulté à mobiliser un nombre suffisant de personnes pour couvrir les taux d'encadrement réglementaires  
 Difficulté à mobiliser des intervenants bénévoles ou salariés pour les activités périscolaires  
**Autres contraintes: Charges financières supplémentaires pour la collectivité avec l'arrêt des contrats aidés**

## Renseignez votre organisation horaire prévue à la rentrée de septembre 2018

### Ecole maternelle

	7H00	8H45		12H15		13H45		16H15		18H30
LUNDI	ALAE		ENSEIGNEMENT		PAUSE MERIDIENNE/REPAS		ENSEIGNEMENT		ALAE	
MARDI	ALAE		ENSEIGNEMENT		PAUSE MERIDIENNE/REPAS		ENSEIGNEMENT		ALAE	
MERCREDI	<b>ALSH</b>									
JEUDI	ALAE		ENSEIGNEMENT		PAUSE MERIDIENNE/REPAS		ENSEIGNEMENT		ALAE	
VENDREDI	ALAE		ENSEIGNEMENT		PAUSE MERIDIENNE/REPAS		ENSEIGNEMENT		ALAE	

### Ecole élémentaire

	7H00	8H30		12H00		14H00		16H30		18H30
LUNDI	ALAE		ENSEIGNEMENT		PAUSE MERIDIENNE/REPAS		ENSEIGNEMENT		ALAE	
MARDI	ALAE		ENSEIGNEMENT		PAUSE MERIDIENNE/REPAS		ENSEIGNEMENT		ALAE	
MERCREDI	<b>ALSH</b>									
JEUDI	ALAE		ENSEIGNEMENT		PAUSE MERIDIENNE/REPAS		ENSEIGNEMENT		ALAE	
VENDREDI	ALAE		ENSEIGNEMENT		PAUSE MERIDIENNE/REPAS		ENSEIGNEMENT		ALAE	

Si votre territoire a choisi de revenir à 4 jours d'école, pouvez-vous expliquer quelles sont les raisons de ce choix ?

La loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour une refondation de l'école avait permis, en septembre 2013, la mise en place d'une nouvelle organisation du temps scolaire, sur une semaine de 4 jours et demi.

Jusqu'à présent, l'état et la CAF aidaient les communes financièrement pour l'application de cette réforme. Cela représentait 41000 euros par an pour la mairie. Or cette dotation est remise en question pour les années à venir. Par ailleurs, l'Etat a annoncé la suppression des contrats aidés à partir de 2017. Financé entre 65 et 75% par l'Etat, ce dispositif permettait aux collectivités de pourvoir des postes d'animateurs et de personnel d'entretien.

La commune de Montesquieu-Volvestre ne pourra pas assurer le financement de ces emplois sans les aides, au même titre qu'elle ne pourra pas compenser la dotation des 41000 euros

Afin que ces nouvelles charges financières pèsent le moins possible sur les familles et sur les impôts des habitants, les services municipaux et la semaine scolaire doivent être réorganisés. Le choix a été fait de s'orienter vers une semaine de 4 jours, sans école le mercredi, pour réduire les coûts de fonctionnement et continuer à assurer une qualité de services, pour l'enfant et les familles. Les emplois du temps que nous vous donnons sont définitifs, ils ont été établis en collaboration avec les enseignants et les parents d'élèves délégués, en conseil d'école, et ont ensuite été validés par l'Inspecteur d'Académie.

**Les discussions/débats sur l'organisation de la semaine scolaire sont-ils clos ?**

- oui, tout à fait       plutôt oui       plutôt non       non, pas du tout

**F. Périmètre temporel du PEdT :**

**Votre PEdT concerne en 2018 :**

<p><u>Territoire avec école sur 4,5 jours</u></p> <p><input type="checkbox"/> le temps des NAP</p> <p><input type="checkbox"/> tout le temps périscolaire avant la classe</p> <p><input type="checkbox"/> tout le temps périscolaire de pause méridienne</p> <p><input type="checkbox"/> tout le temps périscolaire après la classe de l'après-midi</p> <p><input type="checkbox"/> le temps périscolaire du mercredi pause méridienne</p> <p><input type="checkbox"/> le temps périscolaire du mercredi après-midi</p> <p><input type="checkbox"/> l'articulation des NAP avec le reste du temps périscolaire</p> <p><input type="checkbox"/> l'articulation des NAP avec le temps scolaire</p> <p><input type="checkbox"/> l'articulation de tout le temps périscolaire et du temps scolaire</p> <p><input type="checkbox"/> l'articulation de tout le temps périscolaire, du temps scolaire, et du temps extrascolaire (vacances)</p> <p><input type="checkbox"/> Autre périmètre temporel : .....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>...</p>	<p><u>Territoire avec école sur 4 jours</u></p> <p><input type="checkbox"/> le temps des NAP</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> tout le temps périscolaire avant la classe</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> tout le temps périscolaire de pause méridienne</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> tout le temps périscolaire après la classe de l'après-midi</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> le temps extrascolaire du mercredi matin</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> le temps extrascolaire du mercredi pause méridienne</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> le temps extrascolaire du mercredi après-midi</p> <p><input type="checkbox"/> l'articulation des NAP avec le reste du temps périscolaire</p> <p><input type="checkbox"/> l'articulation des NAP avec le temps scolaire</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> l'articulation de tout le temps périscolaire et du temps scolaire</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> l'articulation de tout le temps périscolaire, du temps scolaire, et du temps extrascolaire du mercredi</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> l'articulation de tout le temps périscolaire, du temps scolaire, et du temps extrascolaire du samedi et des vacances</p> <p><input type="checkbox"/> Autre périmètre temporel : .....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
--	---

**Par rapport au précédent PEdT, y a-t-il des modifications du périmètre temporel de votre PEdT ?**

- oui       non

**Si oui, quelles sont-elles ? Et quelles en sont les raisons ?**

**Passage à 4 jours sans les NAP et sans école le mercredi et avec ALSH**

## II. Eléments de diagnostic du PEdT

Si vous avez mené une démarche d'évaluation sur votre territoire à l'aide de la « Trame d'aide à l'auto-évaluation des PEdT », et si vous avez déjà transmis ce document aux institutions, vous pouvez passer directement chapitre 2.P du présent document (page 22 - synthèse du diagnostic et définition des défis/enjeux éducatifs).

### 1. Enfants recensés sur le territoire / enfants scolarisés :

		0-3 ans	3-6 ans	6-11 ans	11-15 ans	15-18 ans
2018	Nbre d'enfants recensés sur le territoire		<b>Elements non connus</b>			
	Nbre d'enfants « scolarisés » sur le territoire		<b>120</b>	<b>220</b>	<b>380</b>	<b>150</b>

Si une évolution significative est prévue entre 2018 et 2021, quelles précisions pouvez-vous apporter ?

Nous constatons une légère baisse des effectifs des écoles notamment, de la maternelle. Une fermeture de classe est prévue à la rentrée de septembre 2018. Cette baisse est aussi constatée au niveau de la crèche de Montesquieu-Volvestre, gérée par la communauté de commune. Si nous n'avons pas de nouvelles arrivées de populations sur Montesquieu dans les années à venir, nous pouvons supposer que ces baisses d'effectifs auront des répercussions sur les autres établissements scolaires dans un proche avenir.

### 2. Etablissements d'enseignement scolaire du territoire (publics et privés sous contrat) :

En 2018	Ecole maternelle 3-6 ans	Ecole élémentaire 6-11 ans	Ecole primaire (maternelle + élémentaire) 3-11ans	collèges	lycées
Nombre d'établissements scolaires	1	1		1	
Nombre de classes	4	9		14	
Nombre de classes ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire)					

### 3. Accessibilité

#### Accueil des enfants en situation de handicap

Dans le cadre de votre PEdT, des partenariats sont-ils développés avec des IME ou des ITEP ?

oui  non  ne sait pas

Dans le cadre de votre PEdT, proposerez-vous aux acteurs éducatifs de votre territoire, des formations pour favoriser l'accueil d'enfants en situation de handicap ?

oui  non  ne sait pas

Si oui, précisez :

Un des objectifs du précédent PEdT était de « Favoriser l'accueil aux activités et à la vie en collectivité des enfants en situation de handicap ».

A la demande des équipes éducatives qui se sentaient démunis face aux enfants en situation de handicap, nous avons orienté nos formations sur ce thème.

Une formation avec l'association « Pas à Pas » a été proposée à toute l'équipe éducative du service enfance jeunesse : Comment agir face à des enfants difficiles et en difficultés.

Les animateurs ont suivi régulièrement des formations avec le CNFPT sur le même thème.

Quelle analyse faites-vous de l'accueil des enfants en situation de handicap dans les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires sur votre territoire ?

Suite aux constats du service enfance jeunesse pour l'accueil des enfants en situation de handicap, nous avons défini plusieurs points sur lesquels nous devons travailler de 2015 à 2018.

**Points définis :**

1. *Travailler avec les différents partenaires (école, parents, CAF, Etat, MDPH...) pour la mise en place d'une auxiliaire de Vie Périscolaire pour les enfants en situation de handicap.*
2. *Favoriser les formations aux animateurs pour les élèves à besoins particuliers.*
3. *En collaboration avec les enseignants et les familles : permettre aux animateurs, aux ATSEM et au personnel municipal (restauration) de mieux encadrer les Protocoles d'Accueil Individualisé (PAI)*
4. *Prendre contact avec le SIAM 31 : <http://www.siam31.fr/>*

**Analyse de ces différents points :**

1. *Travailler avec les différents partenaires (école, parents, CAF, Etat, MDPH...) pour la mise en place d'une auxiliaire de Vie Périscolaire pour ces enfants.*

Contrairement aux écoles, pour ces enfants difficiles ou porteurs de handicap scolarisés, la commune ne bénéficie pas de personnel spécifique pour ces enfants, d'auxiliaire de vie péri scolaire. Le taux d'encadrement est en maternelle de 1/14 et en élémentaire de 1/18. Avec ces taux d'encadrement, il est impossible de prendre en charge correctement ces enfants. La commune n'a pas réussi à avoir la mise à disposition d'auxiliaire de vie et de loisirs sur les temps périscolaire. De plus, avec la suppression des contrats aidés, la commune n'a plus les moyens d'embaucher des personnes supplémentaires pour encadrer ces enfants.

Le service enfance jeunesse perçoit moins de 2000€ pour l'année, pour 5 enfants reconnus porteurs de handicap. Ce qui nous permet de financer 20h d'encadrement par enfant et par an !!!! il ne reste plus à la commune à trouver le financement pour les 34 semaines qui restent !!!!!

Ce qui nous manque : les financements....

Nous avons mis en place une convention avec une association qui peut financer une auxiliaire de

vie péri scolaire sur quelques heures, pour un enfant. Cette association, qui a le mérite d'exister, ne reçoit aucune aide de l'état, ni de collectivité. Leur existence financière n'est dû qu'aux actions de ses bénévoles. Très compliqué à mettre en place, avec notamment la famille et le recrutement de l'AVL, nous avons dû abandonner cette solution

Il n'y a pas de psychologue scolaire à l'école depuis quelques mois (pas de remplacement du psychologue en arrêt maladie). Les prises en charge d'enfants en situation de handicap sont bloquées. Si la famille le peut ou le souhaite, la seule solution est le suivi de l'enfant par un psychologue privé. Le CMP proche de Montesquieu-Volvestre est saturé, il est impossible d'avoir un rendez-vous avant 6 mois. Et pour le suivi par un psychologue privé, il n'y a aucun retour d'information auprès de l'école

Quant au temps périscolaire, si rien n'est fait sur le temps scolaire, il n'y a aucune possibilité de prise en charge.

### **2. Favoriser les formations aux animateurs pour les élèves à besoins particuliers.**

Les formations vont continuer dans ce sens, sachant que ce ne sont pas actuellement des formations prioritaires. L'objectif actuel de formation depuis un an (depuis la suppression des emplois aidés), est avant tout, les BAFA. Le personnel en CDD est renouvelé régulièrement, et nous devons former ces nouveaux arrivants à l'encadrement.

Important : tout le personnel est formé au SST (Sauveteur secouriste du Travail)

### **3. En collaboration avec les enseignants et les familles : permettre aux animateurs, aux ATSEM et au personnel municipal (restauration) de mieux encadrer les Protocoles d'Accueil Individualisé (PAI)**

Une ébauche de travail a été faite concernant les PAI, il reste encore du travail à effectuer.

Notamment, il faut mettre en place une communication en interne, pour que chacun parle le même langage, et que chacun soit informé de ces PAI. Nous avons du personnel qui tourne énormément (sur tous les services), dû au remplacement par exemple d'arrêt maladie, et qui ne détient pas obligatoirement les informations sur ces enfants au moment où il remplace.

#### **Autres points concernant les PAI:**

- Nous avons 2 PAI très lourds, avec des soins infirmiers pour un des enfants, tous les jours au moment du repas, et pour l'autre enfant, une intervention médicamenteuse très compliquée qui doit être faite avant l'intervention des secours en cas de problème. Pour ces 2 cas, le personnel n'a pas de formation médicale spécifique, et ne peut pas, règlementairement parlant, administrer de médicament. Nous avons accepté ces enfants, sachant que leur scolarisation n'est pas possible si nous ne le faisons pas.....mais qu'elle est la limite à ne pas dépasser ?????
- A toutes les rentrées scolaires, nous reconduisons systématiquement les PAI, sans avoir confirmation de modifications, d'aggravation de l'état de santé des enfants (Les PAI ne sont vus par le médecin scolaire qu'au cours du 1er trimestre scolaire). Nous acceptons souvent des enfants sur les « dires » des parents, toujours avec l'objectif de ne pas exclure ces enfants de la scolarité.

### **4. Prendre contact avec le SIAM 31 : <http://www.siam31.fr/> pour une aide, des conseils pour l'encadrement des enfants en situation de handicap.**

Le manque de temps n'a permis aucun lien avec cette association.

#### **Important :**

- Depuis 2015, le directeur du service enfance jeunesse ainsi que l'élue référente enfance

jeunesse, sont invités à chaque réunion des équipes éducatives scolaires. Ces rencontres permettent une confrontation des situations, une connaissance supplémentaire pour le service de ces enfants, une cohérence dans les actions mises en place les concernant, un suivi de l'évolution de ces enfants...

- Concernant les PAI, suite à l'augmentation des enfants présentant des allergies alimentaires, pour ne pas prendre de risque inutile, la mairie ne prépare plus les repas des PAI : les parents doivent systématiquement fournir le panier repas adaptés au PAI de leurs enfants.

### **En conclusion :**

***Un des objectifs du Pedt précédent était de favoriser l'accueil aux activités et à la vie en collectivité des enfants en situation de handicap. Cet objectif est malheureusement partiellement atteint, par manque de moyens et de temps. Il sera reconduit pour le Pedt 2018/2021, sans que nous ayons encore défini de nouvelles stratégies (certainement avec les mêmes axes de travail). Concernant l'encadrement, nous continuerons à demander la prise en charge de ces enfants par une AVL, qui nous paraît être la seule solution adaptée pour une intégration réussie***

Communes avec écoles à 4 jours (ou qui seront à 4 jours en septembre 2018) : l'accueil de loisirs du mercredi permet-il l'inclusion des enfants en situation de handicap ?

oui

non

ne sait pas

### **Accessibilité géographique**

Quelle analyse faites-vous de l'accessibilité géographique des activités proposées aux enfants et aux jeunes dans les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires sur votre territoire ?

**L'accessibilité des ALAE est lié à l'inscription de l'enfant sur les établissements scolaires de la commune de Montesquieu. Concernant les ALAE du soir, la présence des enfants peut être liée aux transports scolaires, à partir de 16H30/17h, pour ceux qui les utilisent.**

**Pour les ALSH, tous les enfants et adolescents sont accueillis sur les structures sans limites géographiques.**

**De 2015 à juin 2018, avec l'école le mercredi matin, les enfants pouvaient arriver le matin à l'école en transports scolaire, manger au restaurant scolaire à midi et rester à l'ALAE l'après-midi.**

**A partir de septembre 2018, avec ALSH le mercredi toute la journée, et sans école, il n'y a pas de transports scolaires. Les enfants seront conduits à l'ALSH par les familles.**

## Accessibilité financière

Quelle analyse faites-vous de l'accessibilité financière des activités proposées aux enfants et aux jeunes dans les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires sur votre territoire ?

Un des objectifs du projet éducatif de la commune est de rendre accessible les activités à tous les enfants et adolescents, en lissant au maximum les différences sociales. Les tarifs appliqués sont peu élevés. A partir de septembre et à la demande de la CAF, tous les tarifs du service enfance jeunesse prendront en considération les QF.

BUDGET GLOBAL DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE → 417992€

### ① Le coût des activités périscolaires

#### ➤ ALAE maternelle et élémentaire

Le coût horaire du périscolaire (ALAE) en 2017/2018 varie pour les familles Montesquiennes entre 0,30 € et 0,60 €, en fonction de leur quotient familial.

L'accueil périscolaire a été soutenu financièrement :

- par la commune pour 50% → 116719€
- par la CAF pour 18% → 39615€
- par les familles pour 5% → 12009€
- autres organismes ou autres dispositifs (CLAS, fond d'amorçage, TLPJ, VVV....) 27% → 61657€

#### Tarifs ALAE 2017/2018

Séquence \ QF	QF			
	< 400	401 à 800	801 à 1200	> 1200
Matin 1h30 de 7h00 à 8h30	0,45 €	0,60 €	0,75 €	0,90 €
Matin 1h00 de 7h30 à 8h30	0,30 €	0,40 €	0,50 €	0,60 €
Soir maternelle (2h00 de 16h00 à 18h30)	0,60 €	0,80 €	1,00 €	1,20 €
Soir élémentaire (1h45 de 16h45 à 18h30)	0,53€	0,70€	0,88€	1,05€

#### Tarifs ALAE 2018/2019

Séquence \ QF	QF			
	< 400	401 à 800	801 à 1200	> 1200
Matin 1h30 de 7h00 à 8h30	0,45 €	0,60 €	0,75 €	0,90 €
Matin 1h00 de 7h30 à 8h30	0,30 €	0,40 €	0,50 €	0,60 €
Soir maternelle (2h15 de 16h15 à 18h30)	0,67 €	0,90 €	1,12 €	1,35 €
Soir élémentaire (2h00 de 16h30 à 18h30)	0,60 €	0,80 €	1,00 €	1,20 €

#### Remarque :

- Avec la modification des emplois du temps et l'augmentation des temps de l'ALAE le soir pour les 2 écoles, on constate une charge supplémentaire pour les familles pour l'ALAE.
- La municipalité, pour ne pas aggraver les charges qui vont reposer sur les familles, ne modifiera pas les tarifs des séquences à la rentrée de septembre.
- Pour l'année 2018/2019, avec la suppression total des contrats aidés, la participation municipale devrait augmenter.

#### ➤ ALAC Collège Stella Blandy:

L'ALAC (Accueil de Loisirs Associé au Collège) intervient dans les locaux du Collège en période scolaire, pendant la pause méridienne et à la base de Loisirs « Les Plagnes » pour un atelier mécanique.

## ② Le coût des activités extrascolaires

Au-delà du temps scolaire et périscolaire, la politique éducative de la commune s'intéresse également aux activités extra-scolaires. Ainsi, les enfants sont accueillis au sein du service enfance jeunesse les mercredis toute la journée (à partir de septembre 2018) et pendant les vacances scolaires. De 2015 à 2018, le mercredi après-midi, les enfants étaient accueillis dans le cadre de l'ALAE

### ALSH maternelle et élémentaire

Le coût d'une journée en ALSH varie pour les familles en fonction de leur quotient familial.

Cet accueil est soutenu financièrement :

- par la commune pour 49% → 43486€
- par la CAF pour 8% → 6999€
- par les familles pour 32% → 29115€
- autres organismes ou autres dispositifs (TLPJ, VVV....) 11% → 2927€

(Dans l'ALSH, sont compris les séjours neige et mer)

### Tarifs ALSH 2017/2018 et 2018/2019

QF	< 400	401 à 800	801 à 1200	> 1200
½ journée sans repas	4,50 €	5,00 €	5,50 €	6,00 €
½ journée avec repas	7,50 €	8,00 €	8,50 €	9,00 €
Journée sans repas	7,50 €	8,00 €	8,50 €	9,00 €
Journée avec repas	10,50 €	11,00 €	11,50 €	12,00 €

Remarque :

- Pas de modification de tarifs pour l'année 2018/2019.
- Même remarque que pour les ALAE, pour l'année 2018/2019, avec la suppression total des contrats aidés, la participation municipale devrait augmenter pour les ALSH.

### ALAC du Collège Stella Blandy:

La participation financière à l'ALAC pour les adolescents est annuelle, le tarif minime. Le souhait de la commune est que le tarif appliqué ne soit pas une barrière à leur participation. L'ALAC permet aux animateurs d'établir des contacts avec les jeunes et leur proposer d'autres activités (le CAJ, le CLAS, les sorties....) pour éviter de les voir déambuler dans les rues du village. Le CAJ est un lieu d'accueil ouvert, et libre. Seule une inscription administrative est obligatoire

Cet accueil est soutenu financièrement :

- par la commune pour 48% → 27840€
- par la CAF pour 9% → 5514€
- par les familles pour 1% → 681€
- autres organismes ou autres dispositifs (CLAS, TLPJ, VVV....) 42% → 23838€

## Le CAJ :

Le CAJ fonctionne les mercredis de 13h30 à 17h30 et pendant les vacances de 10h à 12h et de 13h30 à 18h30.

L'inscription au CAJ est annuelle et obligatoire pour participer aux activités. Comme pour l'ALAC, la participation financière pour les adolescents est annuelle, avec un tarif minime.

Cet accueil est soutenu financièrement :

- par la commune pour 30% → 12605€
- par la CAF pour 6% → 2729€
- par les familles pour 40% → 16555€
- autres organismes ou autres dispositifs (CLAS, TLPJ, VVV....) 24% → 9703€

## 4. Transformation prévue des modes d'accueil :

Entre 2018 et 2021

Quelle transformation ?		Transformation d'un accueil de loisirs périscolaire (ALAE...) en accueil de loisirs extrascolaire
	Si oui, cochez	X
	Indiquer la date de mise en œuvre prévue de cette transformation	Septembre 2018
	Précisez les raisons :	Passage à la semaine de 4 jours, sans école le mercredi
Publics concernés	Age des mineurs concernés	6 de 11 ans
Périodes concernées	La transformation concerne-t-elle le temps d'accueil du matin ? (oui / non)	NON
	La transformation concerne-t-elle le temps d'accueil du midi ? (oui / non)	NON
	La transformation concerne-t-elle le temps d'accueil du soir ? (oui / non)	NON
		La transformation concerne le mercredi toute la journée qui sera en ALSH

### Autre transformation notable dans l'organisation de l'accueil des enfants/jeunes dans le temps périscolaire hors mercredi ?

- Suppression des NAP sur les 2 écoles
- Pour ce qui ne prennent pas les transports scolaire et pour ceux qui le désirent, mise en place d'ateliers à thème, le soir après les cours, sur les 2 écoles, maternelle et élémentaire et tous les jours. Dans le cadre de cet accueil de l'ALAE du soir, les enfants sont pris en charge par les animateurs du service Enfance Jeunesse. Après un temps dédié au goûter (fournis par le service), différents ateliers éducatifs, sportifs et culturels leur sont proposés. Il s'agit par ces activités d'éveil ludique, de développer la curiosité et les connaissances des enfants. Des activités plus calmes peuvent également être proposées aux enfants qui ont besoin de se ressourcer après leur journée de classe.

- Un atelier « d'aide aux devoirs » sur l'élémentaire est assuré tous les jours. Ce dernier répond à une demande des parents, pour une prise en charge de leurs enfants, afin qu'ils puissent bénéficier d'un accompagnement ou d'une surveillance pour la réalisation de leur travail personnel.
- Un CLAS est aussi mis en place, du CP au CM2. Le CLAS fait partie d'un des axes de travail du Péd. Les séances se déroulent les soirs de classe, deux fois par semaine de 17h à 18h à la BCD de l'école (pour bénéficier des avantages d'une bibliothèque et pour faire la différence avec l'aide aux devoirs qui se fait dans une des salles de l'ALAE
- Modifications des durées de la pause méridienne, ce qui va générer une baisse de la PSO, attribuée par la CAF, et une organisation différente des temps d'accueil.
- Pour l'école maternelle, l'organisation de la pause méridienne (12h15/13h45) va aussi engendrer des répercussions sur l'heure du coucher à la sieste pour les enfants, qui se fera plus tard. La prise de repas décalée, pas avant 12H20, avec des enfants qui pour certains arrivent à l'ALAE à 7H pourra aussi poser des problèmes (il n'y a pas de collation le matin à l'école). Certains enfants pourraient avoir faim en fin de matinée

Territoire avec écoles à 4 jours : Le cas échéant, décrivez toute transformation notable prévue entre 2018 et 2021 dans l'organisation de l'accueil des enfants/jeunes le mercredi (modalités de prise en charge des enfants le mercredi matin, modalités de prise en charge des enfants le mercredi après-midi, restauration, garderie, accueil de loisirs, liens avec associations sportives, culturelles, etc.) ?

- Le mercredi devient une journée d'ALSH de 7h à 18h30: nous appliquerons le fonctionnement que nous avons avant 2015. Nous tiendrons compte de la perte des emplois aidés : la commune mettra le personnel nécessaire à l'encadrement mais sans aucun supplément, avec des répercussions sur le fonctionnement : les sorties seront limitées, les dédoublements de groupe aussi, les enfants seront maintenus de préférence sur un même site....
- Il n'y a pas de transports scolaires ni municipal ce jour-là. Les familles amènent et récupèrent leurs enfants.
- Les repas se prennent au restaurant scolaire, qui le mercredi et pendant les vacances, accueillent l'extra-scolaire, les mini séjours quand le service en organise...

### **Important :**

L'encadrement du service enfance jeunesse, avant septembre 2017, était assuré par des animateurs titulaires mais aussi par des contrats aidés ou contrats d'avenir. La commune assurait à ces derniers des formations, pour la plupart qualifiantes, ou leur faisait passer le permis ou autres....

Depuis septembre 2017, et avec la suppression des contrats aidés, la commune jongle avec des CDD... l'augmentation des charges ne permet aucune marge de manœuvre.... Nous avons du mal à recruter en CDD des personnes formées, et sur des contrats courts, nous n'avons pas le temps de les former.

## Articulations « nouvelles » activités périscolaires – ALAE :

Pendant les 3 heures hebdomadaires « libérées » par la réforme, les collectivités ont été incitées à organiser des activités : les « nouvelles » activités périscolaires (NAP).

Lorsqu'un ALAE était déjà organisé sur le territoire avant la réforme, les NAP ont pu être mises en œuvre de façons différentes :

1. les NAP sont intégrées dans la programmation de l'ALAE et dans son projet pédagogique, et placées sous la responsabilité du directeur de l'ALAE. Ces nouvelles activités ont alors permis d'enrichir l'offre d'activités préexistantes dans l'ALAE, sans nécessairement faire l'objet d'une communication spécifique en tant que « NAP ».

ou

2. les NAP sont juxtaposées à la programmation de l'ALAE, sans lien réel avec son projet pédagogique. La programmation des NAP a parfois été confiée à une autre personne que le directeur de l'ALAE, voire à un autre service ou à une autre entité juridique. Dans ce cas, les NAP ont fait l'objet d'une communication séparée de celle de l'ALAE, avec des modalités d'inscription distinctes.

ou

3. de nombreuses situations intermédiaires, différentes ou mélangeant les 2 cas cités, peuvent exister en fonction des particularités des territoires et des ressources disponibles ou non.

**A terme, les cas 2 et 3 ont vocation à se rapprocher du cas 1 (sans pour autant que cela mette fin à la gratuité de ces 3 heures, là où les collectivités souhaitent maintenir cette gratuité). En effet, lorsque les NAP sont organisées ou identifiées séparément de l'ALAE, cela peut parfois nuire à la cohérence et à la continuité éducatives, ou au respect du rythme des enfants.**

Par exemple : certaines collectivités conçoivent les NAP comme des activités à part, distinctes de l'ALAE et régies par l'obligation de se limiter à 3h hebdomadaires. Ces collectivités se contraignent à organiser les NAP sur 4 x 45 mn par semaine en dépit du fait que les séquences de 45 mn sont parfois trop courtes pour mener l'activité, notamment lorsqu'elles sont organisées sur le temps du goûter. Dans ce cas précis, les encadrants sont obligés de presser les enfants pour parvenir à mener les activités à leur terme, ce qui n'est pas favorable au respect du rythme de vie des enfants.... Il est possible de remédier à cette situation, en fondant les NAP dans l'offre globale d'activités de l'ALAE, ce qui permet de s'affranchir du carcan des 4x45mn, en allongeant par exemple la durée, si nécessaire. **Les NAP deviennent alors des activités périscolaires organisées dans le cadre de l'ALAE et viennent enrichir le projet pédagogique de celui-ci.** Si ces NAP sont structurées par cycles de plusieurs semaines avec une progression des apprentissages ou des pratiques, elles deviennent des « ateliers » ou des « parcours » proposés dans le cadre de l'ALAE, sans changer d'intervenant et sans altérer la qualité de l'activité. Il est important d'expliquer ce changement aux parents, en précisant qu'il ne réduit pas la diversité ni la qualité des activités proposées. Ce changement contribue à une meilleure coordination de l'action éducative dans le temps périscolaire. Il permet également de positionner clairement le directeur d'ALAE comme responsable pédagogique ; il peut alors légitimement aider et donner des conseils aux intervenants des « ateliers » ou des « parcours », même si ceux-ci sont des intervenants extérieurs. Il peut également plus facilement vérifier l'honorabilité (casier judiciaire, etc.) des intervenants en saisissant leur identité dans l'application de télédéclaration des accueils de mineurs.

La collectivité pourra ensuite, dans le respect des demandes formulées par la CAF, identifier dans la programmation globale de son ALAE trois heures hebdomadaires qu'elle désignera comme les activités périscolaires ouvrant droit à la prestation « aide spécifique aux rythmes éducatifs ASRE » (rappel : l'ASRE permet une prise en charge de la CAF même lorsque l'activité est gratuite pour les enfants. Ce n'est pas le cas pour la prestation de service classique pour les accueils de loisirs périscolaires, qui nécessite un paiement – même minime – par les usagers).

Le PEdT influe-t-il sur le projet pédagogique de l'ALAE ?

oui, tout à fait

plutôt oui

plutôt non

non, pas du tout

Si oui, comment ?

**Le PédT découle du projet éducatif de la commune ainsi que les projets pédagogiques de nos équipements (ALAE, ALSH).**

**Le travail de collaboration qui a été mis en place entre toutes les équipes éducatives et autres (enseignants, animateurs, associations, restauration....) dans le cadre du PédT, autour de l'enfant, a permis l'émergence de projets qui n'auraient jamais vu le jour sans le PédT (exemple : le jardin de l'école élémentaire, voir les annexes)**

**Le PédT offre la possibilité à tous les acteurs de se mettre autour d'une table, pour aller dans le même sens. La richesse des échanges, même si ce n'est pas toujours facile, même si tous n'ont pas la même vision, a fait avancer les choses : les différents intervenants ont pu communiquer.**

Les NAP sont-elles articulées avec le projet pédagogique de l'ALAE ?

oui, tout à fait       plutôt oui       plutôt non       non, pas du tout

Si oui, comment ?

Pas de NAP dans le nouveau projet

## 5. Lien avec les projets d'école :

*Parents, écoles, ALAE, ALSH, associations, acteurs de l'éducation populaire, de l'accompagnement à la scolarité, de la réussite éducative, du médico-éducatif, de l'orientation, etc. les partenaires éducatifs ont des spécificités qui les distinguent. Cette diversité est une richesse dès lors qu'elle est identifiée, comprise et acceptée par chacun des acteurs. La complémentarité des approches permet d'élargir la palette des regards portés sur l'enfant ou le jeune et aide celui-ci à trouver sa place, à construire sa personnalité, à s'épanouir.*

**Sont recherchées l'articulation** des activités éducatives proposées en périscolaire avec les projets mis en œuvre sur le temps scolaire, et **leur cohérence**.

**Avez-vous eu connaissance du ou des projets d'école?**

oui       non       ne sait pas

Si non, pour quelles raisons ?

**Existe-t-il des articulations entre le projet d'école et le PEdT ?**

oui, tout à fait       plutôt oui       plutôt non       non, pas du tout

Si oui, quelles sont-elles ?

**Les projets d'école ont été intégrés au Pedt. Ce qui a permis d'organiser des activités en complémentarité, ou en commun et aussi d'éviter les doublons ou les redites d'activités. Les interactions du projet d'école de l'ALAE et de l'ALSH sont développées dans les annexes 7 et 8, ainsi que la présentation des projets des écoles**

**Existe-t-il des articulations entre le projet d'école et les projets pédagogiques des accueils de loisirs périscolaires (ALAE) ?**

oui, tout à fait       plutôt oui       plutôt non       non, pas du tout

Si oui, quelles sont-elles ?

**Il y a un travail collaboratif sur certaines activités, par exemple :**

- un jardin commun à l'école et à l'ALAE,
- la mise en place du tri sélectif
- le carnaval
- La mise en place d'outil commun pour définir les règles de vie de l'établissement (permis à points) .....

**Un partenariat particulier a été mis en place sur le dispositif CLAS pour l'école élémentaire, qui pour la commune, est un des objectif du Pedt (voir annexe 3). Les enseignants et les animateurs référent du CLAS travaillent en collaboration.**

## Le choix d'organisation des APC a-t-il fait l'objet d'une concertation entre les acteurs éducatifs ?

oui, tout à fait       plutôt oui       plutôt non       non, pas du tout

Si non, pour quelles raisons ?

**La concertation s'est faite sur les emplois du temps. Les enseignants adapteront les APC en fonction des emplois du temps qui ont été choisis collectivement.**

**Par contre, ce que nous mettrons en place : si les APC sont calés sur la pause méridienne, le service enfance jeunesse et la restauration scolaire s'adapteront de façon à permettre aux enfants concernés, et d'assister à l'APC, et de prendre leur repas dans de bonnes conditions, et ceux sur les 2 écoles. Si c'est en dehors du temps repas, le service enfance s'adaptera aussi.**

**APC maternelle : Les APC seront de 16h15 à 16h45 sur 72 séances par an (36H).**

**APC élémentaire : Les horaires des APC ne sont pas encore définis**

## 6. Règlementation et régime juridique d'accueil des enfants dans le temps périscolaire

Les activités périscolaires peuvent être organisées sous la responsabilité d'une garderie (avec plusieurs limites réglementaires) OU sous la responsabilité d'un ALAE.

### Sur votre territoire, organisez-vous des garderies ?

oui       non

Conjointement à la réforme des rythmes éducatifs, lorsqu'un PEdT est organisé sur le territoire concerné, les règles en vigueur dans les ALAE ont été assouplies sur trois points :

- il est dorénavant possible de déclarer un ALAE à partir d'1h quotidienne (continue ou non) de fonctionnement des activités (à la place de 2h avant la réforme)
- Il est dorénavant possible de comptabiliser les intervenants ponctuels dans le calcul des taux d'encadrement réglementaires (ce n'était pas possible avant la réforme)
- il est dorénavant possible d'abaisser les taux d'encadrement, sans que ceux-ci puissent être inférieurs à 1 animateur pour 14 mineurs de moins de 6 ans (contre 1 animateur pour 10 avant la réforme), et 1 animateur pour 18 mineurs de 6 ans et plus (contre 1 animateur pour 14 avant la réforme).

Si un accueil de loisirs périscolaire (ALAE) est organisé sur le territoire : présenter les éventuels assouplissements de la réglementation utilisés :

### 1. Taux d'encadrement assouplis :

oui       non

Si oui :

- pour quel(s) public(s) ?

3-6 ans

6-11 ans

11-17 ans

- à quel(s) moment(s) ?

sur tout le temps des NAP       sur une partie du temps des NAP, laquelle : .....

sur tout le temps du matin       sur une partie du temps du matin, laquelle : .....

sur tout le temps du midi       sur une partie du temps du midi, laquelle : .....

sur tout le temps du soir       sur une partie du temps du soir, laquelle : .....

- sur le temps du mercredi **midi avant le repas (uniquement si école sur 4,5 jours)**
- sur le temps du mercredi après-midi **(uniquement si école sur 4,5 jours)**
- sur une autre partie du temps du mercredi **(uniquement si école sur 4,5 jours)**, laquelle .....

2. Inclusion des intervenants ponctuels dans le calcul du taux d'encadrement :

- oui
- non pas pour le moment**

Si oui, à quel(s) moment(s) ?

- sur tout le temps des NAP
- sur tout le temps du matin
- sur tout le temps du midi
- sur tout le temps du soir
- sur le temps du mercredi **midi avant le repas (uniquement si école sur 4,5 jours)**
- sur le temps du mercredi après-midi **(uniquement si école sur 4,5 jours)**
- sur une autre partie du temps du mercredi **(uniquement si école sur 4,5 jours)**, laquelle .....
- sur une partie du temps des NAP, laquelle : .....
- sur une partie du temps du matin, laquelle : .....
- sur une partie du temps du midi, laquelle : .....
- sur une partie du temps du soir, laquelle .....

3. La durée quotidienne de fonctionnement de votre ALAE est :

- Inférieure à 1h par jour
- Comprise entre 1h et 2h par jour
- Supérieure ou égale à 2h par jour

## 7. Modalités d'inscription des enfants aux nouvelles activités périscolaires proposées (hors activités préexistantes de l'ALAE)

Remarques ou précisions éventuelles sur les modalités d'inscription :

Par mesure de sécurité, tous les enfants des écoles sont inscrits à l'ALAE. Ce qui permet, si un jour un enfant qui n'est pas un habitué de l'ALAE est contraint de rester (parce que les parents ont du retard par exemple) les animateurs ont tous les renseignements nécessaires à son accueil. Le fonctionnement des nouvelles activités périscolaire n'est pas totalement défini. Il y aura une programmation établi d'ateliers, tous les soirs, où les enfants s'inscriront, par trimestre (les activités changeront chaque trimestre). Les ateliers ALAE débiteront en octobre, une information aux familles sera faite courant septembre sur le teneur de ces ateliers pour le 1<sup>er</sup> trimestre.

## 8. Qualité des activités périscolaires et extrascolaires proposées

Remarques ou précisions éventuelles sur la qualité des activités périscolaires et extrascolaires proposées :

CF aux annexes et au projet pédagogique en annexe

Uniquement pour les territoires avec écoles à 4 jours : joindre en ANNEXE 4 le projet pédagogique actuel (ou prévu) de l'accueil de loisirs extrascolaire du mercredi.

## 9. Diversité des activités périscolaires et extrascolaires proposées

Remarques ou précisions éventuelles sur la diversité des activités périscolaires et extrascolaires proposées :

Voir projet pédagogique en annexe.

## 10. Tarification prévue :

Territoire avec des écoles à 4 jours : des solutions sont-elles proposées à tous les parents concernés pour la garde de leurs enfants le mercredi matin et le mercredi pause méridienne ?

oui, tout à fait       plutôt oui       plutôt non       non, pas du tout       ne sait pas

**Il y a, à partir de septembre 2018, prévus en ALSH : journée avec repas et sans repas, ½ journée avec et sans repas, de 7h à 18h30**

Territoire avec des écoles à 4 jours : les solutions pour la garde des enfants le mercredi matin et le mercredi pause méridienne incluent-elle le transport des enfants ?

oui, tout à fait       plutôt oui       plutôt non       non, pas du tout       ne sait pas

Si non, pourquoi ? Et comment y remédier ?

Les transports scolaires sont liés à l'école. Le mercredi, pour les familles qui veulent bénéficier de l'ALSH, les transports sont à leur charge. Il n'y a pas de transport ni municipal, ni géré par le département.

Et en milieu rural, hormis les familles, il n'y a pas de solution, car il n'y a pas de transport en commun

Territoire avec écoles à 4 jours : la tarification des modes de garde proposés (et des transports éventuels) permet(tra)-t-elle la fréquentation de tous les enfants, y compris ceux de familles défavorisées ?

oui, tout à fait       plutôt oui       plutôt non       non, pas du tout       ne sait pas

Si non, pourquoi ? Et comment y remédier ?

**Un des objectifs du projet éducatif de la commune est de rendre accessible les activités à tous les enfants et adolescents, en lissant au maximum les différences sociales. Les tarifs appliqués sont peu élevés, en comparaison de certaines structures du territoire. Pour aider les familles à petit revenu la municipalité participe financièrement à l'accueil de ces enfants.**

**Les tarifs peu élevés de nos structures n'empêchent pas les impayés notamment, sur la restauration scolaire.**

**La mairie déplore la suppression des contrats aidés, ce qui représente une charge supplémentaire pour la commune, qui pourrait être répercutée sur les tarifs appliqués aux familles.**

**Voir le chapitre « Accessibilité financière »**

Territoire avec des écoles à 4,5 jours ou à 4 jours : Globalement, quelle analyse faites-vous de la tarification proposée ? Identifiez-vous des chantiers prioritaires à mener dans les années à venir pour faire évoluer favorablement votre tarification ?

**La tarification est plutôt satisfaisante au regard des problématiques financières des familles de notre territoire (ZRR).**

**Le choix est fait pour 2018/2019, de ne pas augmenter les tarifs des structures, mais la conjoncture actuelle ne va pas permettre la stabilité des tarifs pour les années à venir. Comme chantier prioritaire, nous pensons à des aides supplémentaires de l'état, qui nous permettraient de compenser la perte des contrats aidés, et nous aideraient à mettre en place une tarification plus accessible pour les familles les plus défavorisées (bien que nous ayons appliqué le QF à nos tarifs, nous pourrions mieux les adapter à certaines tranches)**

## 11. Fréquentation des activités périscolaires et extrascolaires :

Globalement, quel regard portez-vous sur la fréquentation des activités périscolaires et/ou extrascolaires ? (y a-t-il des besoins non pourvus ? quels sont les points saillants ? toutes les tranches d'âges fréquentent-elles les activités ? mixité de genre ? mixité sociale ? est-ce que ce sont toujours les mêmes enfants qui fréquentent les activités ou bien tous les enfants et les jeunes ont-ils une fréquentation identique ?...)

**Le service enfance jeunesse est un service public, mis en place pour l'aide aux familles**

y a-t-il des besoins non pourvus ?

- **L'accueil dans de bonnes conditions des enfants en situation de handicap par manque de personnel et de moyens.**
- **Pour les familles dont les 2 parents travaillent à Toulouse, les amplitudes horaires d'ouverture ne semblent pas suffisantes : des parents arrivent certains soirs, après les horaires dites de fermeture (le personnel les attend), 18h30. Nous avons modifié les horaires d'ouverture de matin de 7h30 à 7H, nous ne pouvons pas pour des raisons budgétaires, modifier ceux du soir. Par contre, les effectifs du matin à 7H tendent à diminuer, nous inverserions les amplitudes d'ouverture**

quels sont les points saillants ?

- **L'augmentation des effectifs du taux d'encadrement ne permet pas un accueil suffisamment satisfaisant et de qualité.**

toutes les tranches d'âges fréquentent-elles les activités ?

- **Oui, de 3 ans à 15 ans, filles et garçons confondus ont accès à nos équipements, sans discrimination sociale**

est-ce que ce sont toujours les mêmes enfants qui fréquentent les activités ?

- Pour les ALAE, ce sont en général, toujours les mêmes enfants, à partir du moment où il y a inscription dans une école de Montesquieu. L'ALAE est un mode de garde pour les familles. Alors que pour les ALSH, il peut y avoir une fréquentation suivant les activités, à l'envie et sans périmètre géographique. Bien que nous avons des enfants, qui par nécessité (parents qui travaillent) fréquentent tous les jours de la semaine les structures, même le mercredi.

tous les enfants et les jeunes ont-ils une fréquentation identique ?

- Pour les ALAE et les ALSH, la fréquentation est lié en général à l'activité professionnelle des parents. C'est avant tout un moyen de garde pour les parents.
- Pour l'ALSH de 12/17 ans, c'est un espace de loisirs, de découverte, sécurisé, où les jeunes viennent librement et suivant leurs envies. Nous constatons quand même un temps d'adaptation des enfants et des parents à l'entrée en 6<sup>ème</sup>. L'autonomie offerte demande quelques mois d'apprentissage. Les animateurs du CAJ veillent à ce que cette transition se passe correctement, sans dérives.

## 12. Evolution de l'offre d'activités EN DEHORS DES NAP/garderie/ALAE/ALSH/ALAC :

(Exemple : activités classiques des clubs sportifs ou des associations socioculturelles destinées aux enfants/jeunes en soirée ou le mercredi après-midi, etc.)

Quel est l'impact éventuel du PEdT sur l'évolution de l'offre d'activités EN DEHORS DES NAP/garderie/ALAE/ALSH ?

- ✓ Dans les priorités du Pedt, nous avons la création d'un conseil municipal des Jeunes. Le fil conducteur du CMJ, pendant tout le mandat, a été le projet d'un squatte parc, de l'élaboration des plans à la construction. Le squatte est maintenant terminé, les jeunes de la commune vont s'approprier cette nouvelle structure. Ainsi que le service enfance jeunesse qui mettra en place des activités ponctuelles autour de cette structure.
- ✓ Ce CMJ a aussi créé des journées ciblées citoyenneté et environnement, ouverte aux populations de Montesquieu, où ils ont proposé, 2 fois par an, des actions de nettoyage sur le village.
- ✓ Concernant le Pedt et les associations sportives, nous n'avons pas travaillé avec eux : chaque association fonctionne de façon autonome. Par contre, comme il n'y aura plus école le mercredi matin, les associations vont pouvoir se réapproprier ce créneau pour proposer leurs activités aux enfants et aux jeunes

## 13. Dispositifs existants/nouveaux

De nouveaux dispositifs sont-ils en projet sur votre territoire entre 2018 et 2021 ?

	Existant en 2018		En projet sur 2018-2021		Remarques éventuelles :
	OUI	NON	OUI	NON	
Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)	X				
Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)	X				Sur l'élémentaire et collège
En dehors du CLAS, autres dispositifs contribuant à la parentalité (LAEP, REAAP, médiation familiale, espace de rencontre, etc.). Lesquels ?			X		<b>En projet, un café des parents</b>
Autres :					<b>Cellule de veille</b>

Depuis 3 ou 4 ans, la commune est victime d'actes de délinquance qui sont en progression : vandalisme sur des bâtiments publics, vols avec effraction, incendies volontaires, vandalisme sur des propriétés privées ...plusieurs auteurs de ces actes sont des mineurs ou des jeunes majeurs de la commune pour la plupart. Dans ce contexte, et en collaboration avec Madame Le Sous-Préfet, va être mis en place une cellule de veille qui réunira régulièrement, les services sociaux, les services de l'Etat (gendarmerie...), les PM, les chefs d'établissement scolaires, le service enfance jeunesse, la mairie et toutes personnes jugées utiles pour ce projet. Cette action sera inscrite dans le Pedt. Elle va permettre de mettre tous les interlocuteurs concernés par l'enfance et jeunesse autour d'une table.

[Le cas échéant, comment le PEdT contribuera-t-il à cette évolution ?](#)

Lors du dernier Pedt nous avons fait le constat suivant :

- *Pas d'emplois ou peu sur la commune, des moyens de transport peu compatibles avec une recherche d'emplois efficace. Montesquieu-Volvestre, bien que desservi par les transports en commun (ligne d'autocars et gare SNCF à Carbonne) souffre d'un manque de moyens de transports notamment en terme d'horaires et de passages.*

**Les difficultés sociales:**

- *Des familles mono parentales, où pour le plus grand nombre, la maman est seule avec plusieurs enfants.*
- *Des familles recomposées ou des couples vivants maritalement, qui peuvent être sans emplois pour les deux membres du couple, où se mélangent alcool, drogue, disputes familiales et de voisinages (les gendarmes et les sapeurs-pompiers, depuis ces dernières années, interviennent de plus en plus dans les foyers, le soir et la nuit pour violences conjugales). Les enfants et adolescents assistent à ces dérapages familiaux.*
- *Des demandes d'aide alimentaire et financière, en croissance, faites par certaines familles auprès du CCAS communal.*
- *L'Épicerie Solidaire de Rieux accueille 313 personnes de Montesquieu-Volvestre. Les bénéficiaires Montesquiens de cette épicerie sont en constante augmentation et représentent la part la plus importante des bénéficiaires du Volvestre*
- *Des factures impayées d'électricité de plus en plus élevées qui engendrent des coupures d'électricité (les logements mal isolés, avec des chauffages électriques peu économiques), des factures impayées de restauration scolaire....*
- *certains enfants et adolescents en difficultés scolaires, sans repère, que l'on retrouve sur les structures enfance jeunesse de la commune et qui peuvent poser des problèmes au personnel encadrant qui sont des animateurs et non des éducateurs.*
- *Certains enfants et adolescents que l'on retrouve aussi, hors temps scolaire, dans les rues (le soir y compris), et qui « goûtent » à l'alcool et/ou à la drogue de plus en plus jeunes ; liés à ces jeunes, de la petite délinquance, des incivilités, du vandalisme.*
- *Des forces de police de moins en moins présentes car de moins en moins nombreuses*

Pas de modification de cette situation en 3 ans, au contraire : nous avons des familles instables, qui ne cessent de bouger de ville en ville, qui repartent au bout de quelques mois de vie à Montesquieu, les enfants ont une scolarité chaotique.... Nous avons de plus en plus de familles nombreuses avec des enfants en bas âge, qui fréquentent nos structures ALAE/ALSH et restauration scolaires sans s'acquitter des factures....avec pour ces familles, des violences conjugales, avec aussi des problèmes de voisinages, des nuisances sonores...

La population de Montesquieu est inquiète de cette dérive. La mairie a pris la décision d'installer de la vidéo protection.

Les interlocuteurs présents lors des cellules de veille vont pouvoir, entre autre, travailler ensemble sur la prise en charge de certaines familles.

Concernant le café des parents, et suite au constat de l'indifférence ou de la démission des parents, le service réfléchit à la mise en place d'un lieu de rencontre et de discussion, où les parents pourront venir passer un moment, sans contraintes et sans appriori.

## 14. Evolution des ressources matérielles du territoire

De nouveaux équipements pouvant accueillir des enfants de 3 à 11 ans ou des jeunes sont-ils prévus sur votre territoire entre 2018 et 2021 (ex. : nouvelle école, salle polyvalente, bibliothèque, ludothèque, gymnase, musée, city-stade...)?

- Un skate parc va ouvrir prochainement sur le commune à l'initiative du Conseil Municipal des jeunes
- Un city-stade, sera implanté à côté du skate parc (projet à venir du CMJ)
- La réhabilitation de l'ancienne école élémentaire en maison des associations (école de musique, les aînés, le bridge, le billard) avec des salles de réunions et d'exposition.

Des locaux/salles/espaces/matériels font-ils l'objet d'une mutualisation entre l'école et la structure qui organise les activités périscolaires (mairie ou association) ?

oui, tout à fait       plutôt oui       plutôt non       non, pas du tout       ne sait pas

Si oui, quels sont ces locaux/salles/espaces/matériels?

A l'école élémentaire, hormis les classes, qui ne sont réservés que pour l'enseignement, l'ALAE peut utiliser toutes les salles commune de l'école (BCD, salle informatique...). Et réciproquement, l'école utilise les 3 salles de l'ALAE. Il y a aussi mutualisation de matériel (vidéo projecteur, matériel de sport,....)

A l'école maternelle, l'ALAE peut utiliser toutes les salles communes de l'école. Sur le temps des TAP, 2 enseignants ont donné l'accord pour utiliser leur classe. La salle de l'ALAE est utilisé par l'école.

Pour le matériel, chaque structure utilise son propre matériel

Malgré ces accords, il arrive de temps en temps quelques petites frictions, qui peuvent être dues à des excès de l'un ou l'autre des parties.

## 15. Evolution des ressources humaines du territoire

Remarques éventuelles sur l'évolution des ressources humaines œuvrant au contact des enfants et des jeunes sur le territoire

Avec la suppression des contrats aidés qui étaient fortement présents au niveau du personnel du service enfance jeunesse et par restriction budgétaire, une nouvelle structuration du service enfance jeunesse est prévue pour la prochaine rentrée, avec une probable diminution de nos offres de services. Exemple : moins de créneau d'ouverture sur le CAJ, moins d'ateliers pédagogiques ou d'activités qui auraient nécessité pas plus de 8/10 enfants par groupe, moins de sorties, moins de déplacements....

Les personnes au contact des enfants et des jeunes dans le cadre du PEdT vont-elles bénéficier de formations spécifiques ?

oui, tout à fait       plutôt oui       plutôt non       non, pas du tout       ne sait pas

Si oui : quelles formations ? pour quels publics (animateurs, agents techniques, intervenants, etc.) ?

Il y aura des formations liées aux obligations DDCS (BAFA, BAFD)

Des formations sécurité incendie dans les ERP, le secourisme sauveteur au travail.

Des formations pour l'accueil d'enfants difficiles ou en situation de handicap

## 16. Les contraintes du territoire

Les contraintes du territoire (exemple : transports, éloignement des centres urbains, difficultés de recrutement d'animateurs, absence d'associations sur le territoire, ..... ) vont-elles évoluer ? Précisez :

Les contraintes du territoire restent les mêmes, accentués par la perte de contrats aidés ou les nouvelles dispositions des contrats aidés. Nous travaillons avec des CDD, qui pour certains ont très peu d'heures de travail journalier. La difficulté est de trouver du personnel formé, qui acceptent de travailler en coupé, pour peu d'heure.

## 17. Liens avec les Familles

Quelle analyse faites-vous des modalités d'information des familles sur les activités périscolaires et extrascolaires ?

Un des points du Pedt précédent étaient de travailler sur l'information aux familles :

Information aux familles et autres acteurs sur les activités :

- *Mettre en place une communication aux familles, régulière et fiable (Tracts, mails, affiches, site internet mairie, mail individuel...) sur les activités TAP, ALAE, ALSH. C'est un aspect important. Il est nécessaire que les familles disposent d'une information claire et précise concernant l'organisation du périscolaire (modalités d'inscription, horaires, intervenants, activités proposées, tarifs) et des activités. Une information ciblée dans le cadre du conseil d'école n'est pas suffisante. Il est important de veiller à informer les familles tout au long de l'année de l'évolution du dispositif et des activités proposées.*
- *Mettre les programmes sur les blogs des écoles maternelle et élémentaire*
- *Etablir et diffuser à l'avance des calendriers, grilles ou programme d'activités TAP, ALAE, ALSH tout au long de l'année aux familles, aux enseignants et aux élus.*

Bien qu'un travail important ait été réalisé concernant l'information aux familles, il reste néanmoins un point qu'il faudra remédier: l'information aux familles n'est pas faite suffisamment à l'avance.

Quelle analyse faites-vous des modalités de participation des familles autour des activités périscolaires et extrascolaires ? (organisation d'évènements par les parents, animation d'un atelier par un parent, réunion de parents, implication de parents dans la communication, implication de parents dans l'évaluation, ...)

- **Au niveau du service jeunesse, le service a organisé des soirées à thème et des repas, avec les parents, pour les rencontrer et pour créer une dynamique. Certains parents y assistent, mais très peu.**
- **L'atelier mécanique participe tous les ans, aux « 24h Mob » de Carcassonne. Dans ce cadre et sur ce weekend end là, des parents mettent « la main à la pâte » en accompagnant leurs enfants et en aidant à la gestion de cette manifestation**
- **Sur les autres structures la participation des parents est quasi nulle.**

D'où l'idée du café des parents qui pourrait être :

- **Un espace de parole pour que chacun puisse s'exprimer librement, être écouté et soutenu dans son rôle de parent,**
- **Un relais d'informations pour trouver des éléments de réponses à ses questionnements, communiquer et partager autour des problématiques familiales.**

Remarque :

Si les parents ne sont pas actifs autour du service enfance jeunesse, certains parents le sont néanmoins au niveau des écoles par l'organisation de loto, kermesse....surtout dans le but d'aider financièrement la coopérative scolaire.

Au-delà des activités périscolaires et extrascolaires, quelle analyse faites-vous des questions de parentalité dans le cadre du PEdT (ex. : groupe de parole, café des parents, conférence destinée aux parents...) ?

**Face à l'absence des parents et à leur silence (sur l'accompagnement scolaire du CLAS ou de l'aide aux devoirs, sur la prise en charge de difficulté que nous avons avec leurs enfants...), la commune souhaite mettre en place dans les 3 ans à venir, un café des parents qui pourrait être :**

- **Un espace de parole pour que chacun puisse s'exprimer librement, être écouté et soutenu dans son rôle de parent,**
- **Un relais d'informations pour trouver des éléments de réponses à ses questionnements, communiquer et partager autour des problématiques familiales.**

**L'organisation, le cadre reste à définir. Cette action sera inscrite dans le Pedt**

Le cas échéant, si votre territoire bénéficie d'un CLAS, décrivez les articulations existantes entre le projet et les actions du CLAS et les (autres) actions menées dans le cadre du PEdT ?

**Voir les annexes**

## 18. Synthèse du diagnostic et définition des défis/enjeux éducatifs :

Quels sont les points forts / avancées remarquables de votre PEdT précédent (2015-2018) ?

- L'organisation des TAP, dans un contexte parfois difficile, avec une amélioration au fur et à mesure des années
- Les rencontres de régulation avec les enseignants, qui sont devenues pérennes
- Les réunions entre les ATSEM et les animateurs de l'ALAE maternelle, qui sont aussi devenues pérennes
- La communication en général entre les équipes éducatives (service enfance jeunesse/école)
- Le CMJ qui, même si certains points sont à améliorer, a répondu aux attentes des enfants, des adolescents et des adultes encadrants

Quelles sont les zones d'amélioration de votre PEdT précédent (2015-2018) ?

A améliorer : voir le bilan en annexe

Quels sont les défis éducatifs (enjeux globaux, porteurs de sens, de valeurs...) que vous souhaitez relever sur votre territoire pour les 3 ans à venir ?

Malgré les nouvelles contraintes financières, espérer maintenir la même qualité de nos offres de services, en répondant au mieux aux attentes des familles, des enfants et des adolescents.

### III. Objectifs du PEdT 2018-2021 :

La précédente génération de PEdT (2015-2018) reposait sur des projets incluant un très grand nombre d'objectifs et d'actions. Cette richesse des actions incluses dans le projet a rendu complexes le pilotage du projet et son évaluation.

**Il est à présent conseillé aux élus et aux techniciens qui coordonnent les PEdT de cibler davantage les objectifs et les actions.** Ce ciblage pourrait par exemple reposer sur cinq points :

1. limiter le nombre d'objectifs et actions (pour faciliter le pilotage et l'évaluation)
2. choisir des objectifs et actions qui répondent réellement à des besoins/problématiques constatés sur le terrain (renforcer la pertinence du projet et sa cohérence, éviter de lister toutes les actions éducatives du territoire)
3. faire en sorte que tous les acteurs éducatifs impliqués se sentent concernés par l'un ou l'autre des objectifs (le cas échéant, ne pas hésiter à choisir un objectif qui porte sur le partenariat entre les acteurs éducatifs ou sur les modalités de gouvernance du PEdT...)
4. prévoir les modalités d'évaluation (critères et indicateurs) du projet dès la phase d'écriture du projet (cela permet de se mettre d'accord sur le projet et de vérifier que le projet est réalisable)
5. évaluer tout au long du projet (inclure un court temps d'évaluation lors de chaque réunion du comité de pilotage : cela permet un réel pilotage du projet au fur et à mesure du déroulement de celui-ci)

#### **A. Une référence commune : le socle commun de connaissances, de compétences et de culture :**

Pour permettre **un dialogue plus structuré entre le temps scolaire et le hors temps scolaire**, il peut être pertinent d'utiliser le même référent. Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture peut être cet outil commun.

Le socle commun vise à :

- ouvrir à la connaissance, former le jugement et le sens critique,
- fournir une éducation générale ouverte et commune à tous, fondée sur des valeurs permettant de vivre dans une société tolérante,
- favoriser le développement de la personne, en adéquation avec le monde environnant,
- développer les capacités de compréhension, de création, d'imagination et d'action,
- accompagner et favoriser le développement physique de l'élève,
- donner à chaque jeune les moyens de s'engager dans des activités scolaires, mais aussi de conquérir son autonomie et d'exercer progressivement son statut de citoyen responsable. *Source : service-public.fr*

**Les programmes scolaires, de 6 à 16 ans, s'appuient sur le socle commun. Ce socle est adapté à l'éducation formelle (école, etc.), mais également à l'éducation non-formelle (accueils périscolaires, accueils de loisirs périscolaires ou extrascolaires, associations d'éducation populaire, associations socioculturelles, artistiques, sportives, etc.).**

#### **LES CINQ DOMAINES DU SOCLE COMMUN**

Code de l'Éducation - « Art. D. 122 1. Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture prévu à l'article L. 122-1-1 est composé de cinq domaines de formation qui définissent les grands enjeux de formation durant la scolarité obligatoire :

- **1° les langages pour penser et communiquer** : ce domaine vise l'apprentissage de la langue française, des langues étrangères et, le cas échéant, régionales, des langages scientifiques, des langages informatiques et des médias ainsi que des langages des arts et du corps ;
- **2° les méthodes et outils pour apprendre** : ce domaine vise un enseignement explicite des moyens d'accès à l'information et à la documentation, des outils numériques, de la conduite de projets individuels et collectifs ainsi que de l'organisation des apprentissages ;
- **3° la formation de la personne et du citoyen** : ce domaine vise un apprentissage de la vie en société, de l'action collective et de la citoyenneté, par une formation morale et civique respectueuse des choix personnels et des responsabilités individuelles ;
- **4° les systèmes naturels et les systèmes techniques** : ce domaine est centré sur l'approche scientifique et technique de la Terre et de l'Univers ; il vise à développer la curiosité, le sens de l'observation, la capacité à résoudre des problèmes ;
- **5° les représentations du monde et l'activité humaine** : ce domaine est consacré à la compréhension des sociétés dans le temps et dans l'espace, à l'interprétation de leurs productions culturelles et à la connaissance du monde social contemporain. »

Pour de plus amples informations : <http://eduscol.education.fr/cid86943/le-socle-commun.html>

## IV. Gouvernance : Le comité de pilotage et les instances de concertation autour du PEdT

### 1. Le comité de pilotage du PEdT

Au regard de votre précédent PEdT, avez-vous des idées/propositions pour rendre la gouvernance de votre PEdT 2018-2021 plus efficiente ?

oui  non

Si oui, quelles sont-elles ?

Par rapport à ce qui a été fixé lors du dernier PEdt, le comité de pilotage ne s'est jamais réuni dans son ensemble : trop lourd, trop de réunion pour chaque partenaire chacun dans son domaine. Ce qui a été fait : rencontrer chaque partenaire à des moments différents, selon leur disponibilité, suivant les contextes et suivant certains cas à traiter.

Pour la prochain PEdt, une cellule de veille va être mise en place par la sous-préfecture, et avec la mairie. Certains problèmes pourront être abordés lors de ces rencontres.

Quels seront les membres de droit du comité de pilotage ?

Maire  Elues en charge des affaires scolaires et périscolaires

Autres élus

DGS ou DGA

Secrétaire de mairie

Parents

Enfants et jeunes

Directeur d'école

Enseignants

Directeur ALAE

Représentant des animateurs ALAE

Responsable de garderie

Représentant des ATSEM

Personnels de restauration

Personnels d'entretien

Directeur de l'ALSH

Représentant des animateurs ALSH

Responsable petite enfance (Crèche, relais assistantes maternelles, etc.)

Principal du collège

Professeurs du collège ou CPE

Proviseur du lycée

Professeurs du lycée ou CPE

Responsable de l'espace jeune

Educateurs Spécialisés

Coordonnateur du CLAS

Représentant des intervenants du CLAS

Coordonnateur de réussite éducative

Associations sportives

Associations socioculturelles

Club des aînés (ou équivalent)

Autres associations

Intervenants ponctuels (en périscolaire ou extrascolaire) rémunérés hors associations

Intervenants ponctuels (en périscolaire ou extrascolaire) bénévoles à titre individuel

CCAS

Centre social

Responsable services techniques

Responsable de bibliothèque ou médiathèque

Médiateur

Police municipale

CAF de Haute-Garonne

DDCE de Haute-Garonne

Inspecteur de circonscription de l'Education Nationale

Délégué Départemental de l'Education Nationale

autres : .....

Combien de fois se réunira le comité de pilotage, de façon formelle ?

une fois par an

deux fois par an

trois fois par an

Qui déterminera l'ordre du jour du comité de pilotage ? (cochez une case, ou plusieurs cases si décision collective)

- |   |   |   |
|---|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Maire                 | <input checked="" type="checkbox"/> Elues en charge des affaires scolaires et périscolaires |   |
| <input type="checkbox"/> Autres élus                      | <input type="checkbox"/> DGS ou DGA   |   |
| <input type="checkbox"/> Technicien qui coordonne le PEdT | <input type="checkbox"/> Directeur de l'école   | <input type="checkbox"/> Directeur de l'ALAE  |
| <input type="checkbox"/> Parents d'élèves                 | <input type="checkbox"/> Responsable garderie   | <input type="checkbox"/> Secrétaire de Mairie |
| <input type="checkbox"/> autres : .....                   |   |   |

Qui prendra les décisions finales du comité de pilotage ? (cochez une case, ou plusieurs cases si décision collective)

- |   |  |   |
|---|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Maire                 | <input type="checkbox"/> Elu en charge des affaires scolaires et périscolaires |   |
| <input type="checkbox"/> Autres élus                      | <input type="checkbox"/> DGS ou DGA  |   |
| <input type="checkbox"/> Technicien qui coordonne le PEdT | <input type="checkbox"/> Directeur de l'école                                  | <input type="checkbox"/> Directeur de l'ALAE  |
| <input type="checkbox"/> Parents d'élèves                 | <input type="checkbox"/> Responsable garderie                                  | <input type="checkbox"/> Secrétaire de Mairie |
| <input type="checkbox"/> autres : .....                   |  |   |

Mettez-vous en œuvre une ou des sous-commissions du comité de pilotage ?  oui  non

## 2 Les autres instances

Votre PEdT va-t-il s'articuler avec le PEdT d'un autre échelon territorial (PEdT intercommunal, par exemple)

- oui  non

Existe-t-il un CEJ (Contrat Enfance Jeunesse – signé avec la CAF) sur votre territoire ?

- oui  non

Des articulations existent-elles entre le comité de pilotage du CEJ et celui du PEdT ?

- oui, tout à fait  plutôt oui  plutôt non  non, pas du tout

Si oui, quelles sont-elles ? et comment les améliorer ?

**Le PEdt et le CEJ sont construit à partir du projet éducatif de la ville. Le service enfance jeunesse est impliqué dans les 2 projets. Il en est le garant.**

Existe-t-il un CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité – signé avec la CAF, l'Education Nationale et le Conseil Départemental) sur le même territoire que le PEdT ?

- oui  non

Des articulations existent elles entre le comité de pilotage du CLAS et celui du PEdT ?

- oui, tout à fait  plutôt oui  plutôt non  non, pas du tout

Si oui, quelles sont-elles ? et comment les améliorer ?

**Ce sont les mêmes intervenants.**

Existe-t-il des articulations entre le(s) conseil(s) d'école et le comité de pilotage du PEdT ?

oui, tout à fait       plutôt oui       plutôt non       non

Si oui, quelles sont-elles ? et comment les améliorer ?

**Les élues référentes du Pedt sont présentes sur les conseils d'écoles, au CA du collège ainsi que le coordonnateur du Pedt (qui est aussi le coordonnateur du CEJ). Le Pedt est régulièrement évoqué dans ces instances surtout au niveau du primaire**

Existe-t-il un Contrat Local ou Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD ou CISPd) sur votre territoire ?

oui       non

Existe-t-il une instance de veille éducative sur votre territoire ?

oui       non

Existe-t-il un Contrat de Ville sur le même territoire que le PEdT ?

oui       non

Existe-t-il un Conseil Municipal d'Enfants ou de Jeunes (CME/CMJ) sur le même territoire que le PEdT ?

oui       non

Des articulations existent-elles entre le CME/CMJ et le comité de pilotage du PEdT ?

oui, tout à fait       plutôt oui       plutôt non       non, pas du tout

Si oui, quelles sont-elles ? Et comment les améliorer ?

**A mettre en place. Mais les élues référentes du Pedt sont présentes sont aussi membres de la commission du CMJ**

Avez-vous d'autres idées pour améliorer la participation des enfants et des jeunes à votre PEdT ?

**Oui, du temps et des moyens humains**



## V. LISTE DES ANNEXES À JOINDRE

### ANNEXE 1

- un schéma de l'organisation d'une semaine type au 01/09/2018, faisant apparaître les horaires de classe, de restauration, les horaires de la garderie ou de l'ALAE, des APC, des NAP (le cas échéant), des transports scolaires, du CLAS, etc.

### ANNEXE 2

- un schéma de l'organisation d'un mercredi type au 01/09/2018, faisant apparaître les horaires de classe, les horaires de restauration, les horaires de l'accueil de loisirs extrascolaire (si école sur 4 jours) ou périscolaire (si école sur 4,5 jours), en précisant quelle collectivité est compétente pour l'organisation d'un accueil de loisirs le mercredi matin et/ou le mercredi après-midi, de la garderie, de l'ALAE, des APC, des NAP (le cas échéant), des transports scolaires, du CLAS, etc.

*Remarque pour l'annexe 1 et l'annexe 2 :*

*Si les horaires sont différents en fonction des écoles, joindre un schéma pour chaque école. Si le nombre d'écoles est trop important sur votre territoire, joindre des schémas typiques des différentes organisations choisies par les écoles, en indiquant le nom et la commune d'implantation des écoles se rapprochant du schéma 1, ou du schéma 2, ou du schéma 3, etc.*

### ANNEXE 3 non obligatoire

Si vous avez mené une auto-évaluation de votre précédent PEdT 2015-2018, et si vous ne l'avez pas encore envoyée aux institutions, merci de l'annexer au présent document.

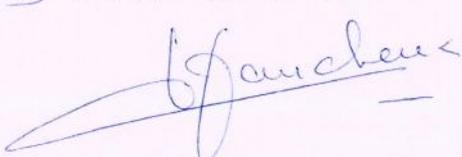
### ANNEXE 4

Uniquement pour les communes passées (ou qui vont passer) à 4 jours d'école : joindre le projet pédagogique de l'accueil de loisirs extrascolaire du mercredi

### ANNEXE 5 non obligatoire – outil téléchargeable sur le site des services de l'Etat

Si vous n'avez pas mené d'auto-évaluation de votre précédent PEdT, et si les questions du chapitre II ne vous semblent pas claires, cette annexe optionnelle vous aidera, en précisant les questions de la partie diagnostic (chapitre II).

Vous pouvez, si vous le souhaitez, joindre tout élément contribuant à la meilleure compréhension de votre PEdT (ex : schémas, outils de communication, modèles de chartes entre partenaires que vous prévoyez d'utiliser, projet pédagogique de votre ALAE, etc.)

Fait à :	Montesquieu-Volvestre
En date du :	4 juillet 2018
Cachet et signature du/des maire/s et/ou du Président de l'EPCI :	
	Le Maire Adjoint D. FAUCHEUX
	
	

## ANNEXE 1 et ANNEXE 2

### Organisation d'une journée et d'une semaine type au 01/09/2018

L'école maternelle et les cours (voir emploi du temps plus bas):

**Lundi, mardi, jeudi, vendredi** : école de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 16h15

Ecole élémentaire et les cours:

**Lundi, mardi, jeudi, vendredi** : école de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

Note : Les horaires décalés entre les écoles permettent aux familles d'amener ou de récupérer leurs enfants tranquillement, les 2 écoles n'étant pas situées dans la même zone.

Les ALAE :

Dans chaque école, ces accueils se déclinent en trois temps : l'accueil du matin avant la classe, l'accueil le soir après la classe, l'accueil sur le temps de la pause méridienne (en lien avec les ATSEM et du personnel municipal).

➤ L'accueil du matin entre 7h00 et 8h30 ou 8h45 :

L'enfant est accueilli dans chaque école, entre 7h00 et 8h30 ou 8h45. Les enfants arrivent de manière échelonnée et sont ensuite conduits à l'école. Des activités ludiques calmes, sous forme de petits jeux, sont proposées aux enfants. Un coin lecture permet aussi à l'enfant de commencer tranquillement sa journée. Afin de respecter le rythme de l'enfant, ces derniers ont la possibilité de prendre leur petit déjeuner dans la structure (apporté par les parents). Les objectifs recherchés sont d'accueillir les enfants avant le temps scolaire en respectant leurs rythmes de vie, leurs besoins et leurs envies et de permettre une transition en douceur entre la famille et la collectivité.

➤ La pause méridienne

De 12h15 à 13h45 pour la maternelle

De 12h00 à 14h00 pour l'élémentaire

La restauration scolaire est assurée par le personnel municipal du restaurant scolaire (cuisine sur place et en liaison chaude)

La pause méridienne est un temps d'éducation à part entière, encadré par un projet pédagogique.

L'accueil des enfants pendant la pause méridienne est organisé selon deux temps différents : un temps d'animation et un temps de repas.

Les enfants sont encadrés par les animateurs du service enfance jeunesse, par le personnel municipal ainsi que les ATSEM pour les enfants de la maternelle. (16 personnes)

On comptabilise en moyenne 260 enfants qui déjeunent tous les midis au restaurant scolaire avec 90 élèves pour la maternelle et 170 pour l'élémentaire

Durant ce temps de pause méridienne, différentes activités sont proposées : activités sportives, jeux de société, jeux collectifs...L'attention étant toujours portée sur le rythme de l'enfant, des temps libres, de détente ou de relaxation sont également prévus.

➤ L'accueil du soir :

De 16h15 à 18h30 pour la maternelle

De 16h30 à 18h30 pour l'élémentaire

Dans le cadre de cet accueil du soir, les enfants de l'école maternelle et de l'école élémentaire sont pris en charge par les animateurs du service Enfance Jeunesse.

Les animateurs gèrent aussi les enfants qui doivent prendre les transports scolaires avant 17h.

Après un temps dédié au goûter (fournis par le service), différents ateliers éducatifs, sportifs et culturels leur sont proposés. Il s'agit par ces activités d'éveil ludique, de développer la curiosité et les connaissances des enfants. Des activités plus calmes peuvent également être proposées aux enfants qui ont besoin de se ressourcer après leur journée de classe.

Un atelier « d'aide aux devoirs » est assuré tous les jours. Ce dernier répond à une demande des parents, pour une prise en charge de leurs enfants, afin qu'ils puissent bénéficier d'un accompagnement ou d'une surveillance pour la réalisation de leur travail personnel.

**ALSH (voir projet pédagogique en annexe): Mercredi**

Les mercredis, un accueil des enfants est organisé par le service enfance jeunesse pour les 3/11 ans, de 7H à 18h30.

Il se fait sur inscription en demi-journées (matin et/ou après midi), en demi-journées avec repas, en journées complètes avec repas.

Cette inscription permet d'anticiper les besoins pour être en capacité d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions, notamment en termes de sécurité et de responsabilité. Elle facilite aussi la gestion des repas préparés par le personnel municipal.

Pour le collège :

**Lundi, mardi, jeudi, vendredi** : cours de 8h30 à 17h

**Mercredi matin** : cours de 8h30 à 12h30

ALAC :

**Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi** de 12h à 14h au collège, pour un atelier sportif ou culturel pour les adhérents

**Lundi, mardi, jeudi et vendredi** de 16h à 17h, par la mise en place d'un atelier « Devoirs faits » dans les locaux du Collège - **dispositif CLAS** -

**Mardi** : de 17h à 19h par un atelier mécanique à la base de loisirs municipale « Las Plagnes ».

Pour les transports scolaires :

Les transports scolaires dépendent du Conseil Départemental. Ils sont gratuits pour les familles et transportent les enfants du domicile à l'école matin et soir. Ils sont communs à tous les établissements scolaires de la ville (les écoles primaires et le collège). Éléments en prendre en considération dans l'organisation des activités scolaires et périscolaires.

La commune assure la surveillance des enfants de moins de 6 ans pendant le temps de transport, avec la présence de 5 accompagnatrices. Le territoire est géographiquement étendu, les parcours en bus peuvent être longs: nous avons des enfants qui prennent le bus à 7h35 le matin pour une rentrée des classes à 8h30 ou 8h45. Journées très denses pour des enfants d'âge de l'école maternelle !

Dans les 2 écoles, les enfants arrivent à 8H15/ 8H20 et repartent au plus tard le soir à 16h50.

S'ils arrivent avant l'ouverture de l'école, ils sont pris en charge par les animateurs de l'ALAE, dans les locaux des ALAE.

S'ils arrivent après l'ouverture de l'école (élémentaire), ils vont directement dans la cour de récréation.

Pour les CLAS :

**Pour l'école élémentaire** : Les séances se déroulent les soirs de classe, deux fois par semaine de 17h à 18h

**Pour le collège** : lundi, mardi jeudi et vendredi de 16 à 17h pour les collégiens.

Toutes les séances des CLAS sont encadrées par les animateurs du service enfance jeunesse.

**Pour les APC :**

**Pour l'école maternelle :** Les APC seront de 16h15 à 16h45 sur 72 séances par an (36H).

**Pour l'école élémentaire :** Le projet est n cours d'élaboration, rien n'est encore validé.

**Ecole Maternelle de Montesquieu-Volvestre**

<b>Semaine à 4 jours EMPLOI DU TEMPS Maternelle RENTREE SCOLAIRE 2018/2019</b>								
	7H00	8H45		12H15	13H45	16H15		18H30
LUNDI	ALAE	ENSEIGNEMENT	PAUSE MERIDIENNE/REPAS	ENSEIGNEMENT	ALAE			
MARDI	ALAE	ENSEIGNEMENT	PAUSE MERIDIENNE/REPAS	ENSEIGNEMENT	ALAE			
MERCREDI	<b>ALSH</b>							
JEUDI	ALAE	ENSEIGNEMENT	PAUSE MERIDIENNE/REPAS	ENSEIGNEMENT	ALAE			
VENDREDI	ALAE	ENSEIGNEMENT	PAUSE MERIDIENNE/REPAS	ENSEIGNEMENT	ALAE			

**Ecole Elémentaire de Montesquieu-Volvestre**

<b>Semaine à 4 jours EMPLOI DU TEMPS ECOLE ELEMENTAIRE RENTREE SCOLAIRE 2018/2019</b>								
	7H00	8H30		12H00	14H00	16H30		18H30
LUNDI	ALAE	ENSEIGNEMENT	PAUSE MERIDIENNE/REPAS	ENSEIGNEMENT	ALAE			
MARDI	ALAE	ENSEIGNEMENT	PAUSE MERIDIENNE/REPAS	ENSEIGNEMENT	ALAE			
MERCREDI	<b>ALSH</b>							
JEUDI	ALAE	ENSEIGNEMENT	PAUSE MERIDIENNE/REPAS	ENSEIGNEMENT	ALAE			
VENDREDI	ALAE	ENSEIGNEMENT	PAUSE MERIDIENNE/REPAS	ENSEIGNEMENT	ALAE			

## ANNEXE 3

### Bilan des objectifs 2015/2018

Le PEDT 2015/2018 s'est appuyé sur les actions liées à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, par une analyse de ces points forts et de ces points faibles notamment au niveau des TAP. Il a aussi intégré le projet de la ville en politique d'enfance et jeunesse et les projets des écoles maternelles et élémentaires.

Il s'est appuyé aussi sur les remarques et analyses des conseils d'écoles où des comptes rendus réguliers d'actions sont faites par les partenaires

Tous ces éléments ont permis de définir les objectifs de travail du PEDT et les moyens à mettre en œuvre pour y arriver.

Objectifs :

- ① Les Temps d'Activités Périscolaires (TA)
- ② Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)
- ③ Le Contrat Local Aide à la Scolarité (CLAS) pour l'école élémentaire et le Collège
- ④ Favoriser l'accueil aux activités des enfants en situation de handicap

#### ① Les Temps d'Activités Périscolaire

- **Les structures concernées**

2 ALAE : ALAE Elémentaire  
ALAE Maternel  
1 ALSH : maternelle et élémentaire  
2 CLAS : élémentaire et collège  
3 établissements scolaires : maternelle, élémentaire et collège  
1 ALAC, 1 CAJ  
Le CMJ

- **Taux d'encadrement :**

1/14 en maternelle, 1/18 en élémentaire

- **Les Partenaires**

Le service enfance jeunesse  
La mairie et les élus  
Les établissements scolaires et les enseignants  
L'école de musique  
L'association des quilles

- **Les TAP**

Les TAP ont été des temps d'activités organisés et pris en charge par la commune en prolongement de la journée de classe, tous les jours sauf le mercredi, pendant 3/4H. Ces activités visaient à favoriser l'accès de tous les enfants aux pratiques culturelles, artistiques, sportives...

A partir de septembre 2015, des activités ont été proposées aux enfants scolarisés sur la commune. Ces activités ont été gratuites et facultatives les familles. Elles ont eu lieu à l'intérieur de l'école ou dans les locaux municipaux les plus proches

**Les activités proposées :** cirque, activités sportives, musique, quilles, arts plastique, terre, loisirs créatifs...

Au départ, les animateurs ont répartis les enfants sur des activités, ce qui a moyennement fonctionné : les enfants se retrouvaient sur des activités qu'ils n'avaient pas choisies.

Par la suite, les activités se sont faites sur inscription, par rotation de vacances à vacances et en fonction des places disponibles. L'enfant inscrit devait participer à toutes les séances.

Les horaires des activités n'ont pas pu être mis en place au moment qui convient aux rythmes de l'enfant (nous nous sommes calés sur les enseignants). En fin de journée scolaire, les enfants sont fatigués et n'arrivent pas à se concentrer

**La présence des enfants sur les TAP :** manque de régularité de certains enfants, les familles ne jouant pas le jeu. Difficile d'établir une organisation, ou des listes de participants aux activités avec ce manque de régularité et d'engagement. Problème soulevé par les enseignants et les animateurs, et non résolu à ce jour

**Les locaux :** Pour la maternelle, manque de locaux à l'intérieur de l'école. Trop peu de temps en 3/4h pour se déplacer à l'extérieur de l'école. Et peu souhaitable d'utiliser les classes. Pour l'élémentaire, et avec l'ouverture de la nouvelle école en septembre 2016

**La durée de l'activité :** A l'unanimité de tous les intervenants, ce temps est trop court : 3/4h. Le choix de ce temps, tous les jours, avait été fait pour qu'il y ait une régularité et pour ne pas perturber les familles (un jour 1h, le lendemain rien, un autre jour 2h ...)

**La formation des ATSEM :** les ATSEM, peu habituées à des face à face pédagogiques avec les enfants, (puisque l'enseignante est toujours présente dans la classe) ont eu des difficultés dans cette organisation. La planification des activités avec les animateurs a aussi été compliquée : ils ne sont pas sur les mêmes créneaux horaires, aucun temps de travail ensemble. La mairie a mis en place un temps de concertation, 1H/semaine, sur le temps scolaire des ATSEM. Ce qui a déclenché des mécontentements des enseignants de la maternelle qui perdent leur ATSEM pendant 1H.

**Les TAP sont supprimés à Montesquieu-Volvestre à partir de septembre 2018**

## ② Le Conseil Municipal des jeunes de Montesquieu-Volvestre

C'est une instance sur laquelle ont travaillé 5 élus de la commune.

Le CMJ a été mis en place dès l'automne 2015. Il a concerné 16 jeunes (du CM1 à la 5<sup>ième</sup>) élus par les jeunes Montesquiens de la même tranche d'âge et scolarisés sur la commune.

Les jeunes du CMJ ont été accompagnés pendant quelques mois, sur le temps *périscolaires* par 3 animateurs du service enfance et jeunesse. Par manque de financement, ces animateurs ont dû abandonner l'encadrement du CMJ. Seules les 5 élus référentes ont encadré les réunions et les actions du CMJ.

Cette structure participative a été mise à la disposition des jeunes par la commune pour les impliquer dans la vie sociale et les aider à développer une citoyenneté active. Elle valorise l'action des jeunes et est aussi un outil d'évaluation de la politique enfance et jeunesse de la commune.

Le CMJ est mis en place avec la collaboration des établissements scolaires et des enseignants de Montesquieu-Volvestre

### Points positifs

Les élections se sont déroulés entièrement dans les établissements scolaires ce qui a permis à de nombreux élèves d'y participer. Les enseignants, la CPE du collège ont participé à cet exemple de démocratie

Les diverses actions du CMJ ont permis de le faire connaître à la population de Montesquieu ainsi qu'aux commerçants et aux associations

Mise en place de certaines activités qui sont devenues pérennes, comme la collecte des gourdes. Même s'il y a eu des difficultés, plusieurs actions ont été mises en place sur ce mandat

### Points à améliorer

Nous sommes trop peu nombreux pour encadrer cette commission notamment lors des actions diverses ou des réunions avec la totalité des jeunes (pour exemple, la mise en place des élections, sur le terrain, en semaine, tous les élus encadrant travaillent)

Absence d'animateurs sur les deux tiers du mandat (par manque de financement). Le début du mandat avec les animateurs a été très positif. Les animateurs peuvent faire le relais sur le terrain avec les enfants, peuvent aussi nous aider à mener les réunions. Ils connaissent les enfants qu'ils ont au quotidien sur les structures.

Essayer de travailler en petit groupe plutôt qu'en assemblée générale lors des réunions.

Instauration d'une permanence du CMJ dans les établissements scolaires (par exemple une fois par mois) et d'un cahier de "doléances" ou de remarques disponibles pour les enfants et adolescents.

Cette permanence permettrait aux élus de se faire connaître, de rencontrer leurs électeurs : ils sont jeunes, c'est difficile pour eux de faire des retours de leur travail et de consulter leurs collègues, Possibilité d'inviter des jeunes ou adultes non élus aux réunions.

Présenter les jeunes élus plus rapidement au maire et au conseil municipal.

Réunir les parents des élus **après** les élections

Établir dès le départ un calendrier des réunions à jour et heure fixes.

Ne pas faire forcément les réunions du CMJ à la mairie, pouvoir aussi les faire au Centre d'animations jeunes par exemple.

Favoriser les interactions avec les autres commissions (culture, cadre de vie ...) des élus adultes

Travailler pour que les activités créées, comme la journée de l'environnement puissent devenir pérenne, même après la fin du mandat

## ② Conseil Municipal des jeunes de Montesquieu-Volvestre

Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Actions mises en œuvre	Périodicité	Porteur du projet	Partenaires associés	Résultat
<b>Favoriser la citoyenneté</b>	Donner la parole aux jeunes : qu'ils s'expriment et donnent librement leur opinion	Organisation des élections par les jeunes et pour les jeunes	A chaque mandat	Mairie	Service enfance jeunesse Elus Ecole élémentaire et collège (enseignants et CPE)	Elections de A à Z
<b>Impliquer les jeunes dans la vie sociale</b>	Améliorer la vie quotidienne dans le village. De créer des passerelles intergénérationnelles.	Fabrication des décors de Noël pour les sapins de l'association des commerçants	1 par an	Mairie	Maison de retraite Association des commerçants Elus	Rencontre avec la maison de retraite et les aînés. Collaboration avec les commerçants
<b>Les aider à développer une citoyenneté active</b>	Mettre en place des actions concrètes avec les jeunes et pour l'ensemble des habitants. Sensibiliser les enfants à l'environnement	Journée de l'environnement Recyclage des gourdes de compote	1 par an  Toute l'année et au quotidien	CMJ  CMJ	L'association de la pêche  Ecole, service enfance jeunesse, restaurant scolaire, communauté de communes, élus	Mise en place de mobilier urbain (banc, poubelle, cendrier) en collaboration avec le CM Mise en place d'un tri sélectif dans différents lieux de la ville pour la collecte des gourdes de compotes
	Créer et mettre en pratique des actions de coopération et de solidarité	Le Téléthon Collecte pour l'Epicerie solidaire	1 par an	CMJ Elus	AMF Association sportive	Collecte au profit au Téléthon (1700€) Collecte alimentaire réalisée dans les grandes surfaces
<b>Donner la parole aux jeunes</b>	Faire émerger un projet commun à l'ensemble des jeunes	Construction d'un squatte parc	Tout le mandat	CMJ, Elus	Architecte, entreprises....	Mise en place d'un squatte parc sur la commune, de la création à l'utilisation en passant par l'inauguration

### **③ Le Contrat Local Aide à la Scolarité (CLAS) pour l'école élémentaire et le Collège**

Le CLAS existe au collège, dans le cadre du Centre de Loisirs Associé Au Collège (service municipal), depuis plusieurs années, de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>. Encadré par les animateurs du service Enfance Jeunesse et complémentaire des dispositifs mis en place par l'Education Nationale, le CLAS vise à aider les élèves à acquérir des méthodes de travail, à élargir leurs centres d'intérêt et à renforcer leur autonomie tout comme leur aptitude à la vie en collectivité.

L'entrée dans le dispositif se fait sur demande des familles ou sur proposition du collège et enseignants

**Le CLAS assure également un dialogue avec les familles pour favoriser leur implication dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.**

Cofinancé par la Mairie, le Conseil Départemental et la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne, il est gratuit pour les familles.

**En complément du CLAS déjà existant sur le collège et dans le cadre du Pedt, la mairie a proposé la création d'un CLAS pour l'école élémentaire.**

Il a pour objectifs :

- D'aider les enfants et les jeunes, en utilisant les technologies de l'information et de la communication, notamment à acquérir des méthodes, des approches, et des relations susceptibles de faciliter l'accès au savoir
- d'élargir leurs centres d'intérêts
- de valoriser leurs acquis afin de renforcer leur autonomie personnelle et leur capacité de vie collective, notamment par la pratique de l'entraide et l'encouragement du tutorat entre les enfants et les jeunes.
- de renforcer l'implication des parents dans leur rôle éducatif, facteur de meilleure intégration sociale et composante indispensable à la réussite scolaire de l'enfant

Afin bénéficier de ce service, pour l'élémentaire, l'enfant doit être obligatoirement inscrit à l'ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'école) et pour les collégiens, l'adolescent doit être inscrit au Centre de Loisirs Associé au Collège (CLAC).

Les séances se déroulent tous les soirs de classe de 17h à 18h et sont encadrées par les animateurs du service enfance jeunesse.

Des rencontres régulières entre animateurs et enseignants permettront de définir des objectifs précis pour chaque enfant et d'en assurer le meilleur suivi possible.

Ces 2 actions CLAS sur l'élémentaire et collège sont appréciés de tous : parents et enseignants.

Les séances se déroulent les soirs de classe, deux fois par semaine de 17h à 18h pour l'école élémentaire et quatre fois par semaine de 16 à 17h pour les collégiens. Elles sont encadrées par les animateurs du service enfance jeunesse, en collaboration avec du personnel du collège.

Des rencontres régulières entre animateurs et enseignants permettent de définir des objectifs précis pour chaque enfant et d'en assurer le meilleur suivi possible.

Les enfants et adolescents suivent régulièrement des actions.

### **④ Favoriser l'accueil aux activités des enfants en situation de handicap**

Cette action est traitée page 12 de ce document, dans la rubrique accessibilité.

**En conclusion de ce bilan :**

**Hormis les TAP, toutes les actions sont reconduites sur le Pedt 2018/2020**

# LE SERVICE ENFANCE ALSH MATERNELLE et ELEMENTAIRE

## Projet Pédagogique des mercredis Présentation de la structure enfance ALSH

### ➤ LE CENTRE DE LOISIRS SANS HEGERGEMENT

A partir de septembre 2018 et en se basant sur l'ALASH avant 2015, nous estimons l'effectif de 25 à 50 enfants jours selon s'il s'agit de mercredis, de petites vacances ou de grandes vacances. Le constat que nous pouvons établir est que la mutation que subit le village concernant sa population influe directement sur le public accueilli (augmentation de l'effectif, nouveau public issu du milieu urbain, mixité du monde rural et urbain).

#### Les horaires de fonctionnement

L'ALSH fonctionne de 7h00 à 18h30 les mercredis et les vacances

Les bâtiments de l'ALSH (et ALAE en période scolaire) sont hébergés dans l'enceinte de l'école maternelle, avec 2 salles, des toilettes et la cour de récréation. C'est proche du centre-ville, des salles municipales et de la médiathèque.

#### L'équipe d'animation

1 Directeur diplômé

1 Directrice adjointe diplômée

1 équipe d'animation ALSH composée de personnes diplômées ou en cours de formation

### LES OBJECTIFS de l'ALSH

#### Les objectifs éducatifs

- ✓ Permettre à l'enfant de devenir autonome  
Développer la socialisation et l'accès à la citoyenneté (cf : état des lieux – nouveaux publics et nouveaux besoins)
- ✓ Favoriser l'épanouissement de l'enfant
- ✓ Accès aux loisirs et à la culture pour tous (cf : état des lieux, prendre en compte les différences sociales)

#### Les objectifs pédagogiques

- ✓ Permettre à l'enfant de se repérer dans l'espace et dans le temps
- ✓ Respecter le rythme de chaque enfant
- ✓ Rendre les enfants acteurs de leurs loisirs
- ✓ Avoir une bonne hygiène de vie
- ✓ Accepter et respecter les autres dans leurs différences culturelles et sociales
- ✓ S'entraider tant au niveau des activités que de la vie quotidienne
- ✓ Favoriser le dialogue entre l'enfant et l'adulte
- ✓ Développer l'expression, l'imaginaire, la créativité, la confiance en soi aux travers des activités proposées.
- ✓ Diversifier au maximum le choix des activités
- ✓ Être attentif aux difficultés de chacun
- ✓ Permettre aux enfants de tout horizon social ou culturel de sortir de son cadre de

référence en lui proposant des activités nouvelles, des sorties sportives, culturelles, des mini camps ou séjours à l'extérieur.

### Les objectifs opérationnels

- ✓ Élaborer une journée type et définir les espaces clés (pour jouer, pour manger, pour dormir, pour faire ses besoins...)
- ✓ Proposer des arrivées et départs échelonnés. Mettre en place des activités adaptées à rythmes variables en fonction de l'âge.
- ✓ Prévoir un temps en fin de journée de concertation enfants, animateurs.
- ✓ Sensibiliser les enfants aux notions d'hygiène et leurs faire prendre conscience de la nécessité à manger équilibré
- ✓ Les enfants participeront ensembles grands et petits au rangement.  
chaque enfant peut s'exprimer comme il veut et quand il veut à condition de ne pas léser les autres ou de déranger.
- ✓ Mettre à disposition de l'enfant différent matériel et support de création de sorte qu'il s'exprime sans limite ni contrainte
- ✓ Mise en place de différents ateliers (sportif, culturel, artistique)
- ✓ Cloisonner les ateliers par niveau d'apprentissage et être une aide attentive à la réussite de l'enfant.
- ✓ Journées à thèmes, organisation de séjours (mer, montagne, équitation...), possibilité de se rendre à la bibliothèque et office du tourisme.

### Les moyens

- ✓ Tableau d'affichage accessible à tous
- ✓ Distribution de flyers dans les cartables pour les sorties ou séjours, informations sur le site internet mairie
- ✓ Faire visiter les locaux lors de la 1<sup>ère</sup> visite
- ✓ Ateliers libres jusqu'à 10h et le soir à partir de 17h
- ✓ Créer des groupes d'âges.
- ✓ Mettre suffisamment de personnel
- ✓ Avoir des espaces toilettes accessibles et adaptés, élaborer les menus avec les enfants.
- ✓ Prendre en compte les spécificités de chacun et permettre à l'ensemble des participants de les découvrir de façon ludique.
- ✓ Mettre à dispositions des bacs de rangements et des étagères. Prévoir un temps pour le rangement.
- ✓ Animateurs disponibles et à l'écoute tout au long de la journée. La pause méridienne sera un moment privilégié ou enfant animateur prendront le temps d'échanger de discuter lors des repas pris en commun.
- ✓ Mettre en place des forums de discussions en fin de journée
- ✓ Achat de matériel nécessaire
- ✓ Possibilité d'utiliser les infrastructures existantes sur la commune
- ✓ Organiser des sorties, Séjours peu onéreux.
- ✓ Possibilité d'utiliser tout type de transport en commun (train, bus, bateau, avion..)

## ANNEXE 5



### MAIRIE DE MONTESQUIEU-VOLVESTRE – Service Enfance Jeunesse

#### ACCUEIL DE LOISIRS – REGLEMENT INTERIEUR

Les Accueils de Loisirs (ALAE et ALSH) sont des services municipaux gérés par le service enfance jeunesse de la commune de Montesquieu-Volvestre et agréés par Ministère de la Ville et de la Jeunesse et des Sports et la Protection Maternelle Infantile (PMI). Ils ont notamment pour partenaire la Caisse d'Allocations Familiales. Ils accueillent les enfants de 3 ans révolus à 11 ans.

#### JOURS D'OUVERTURE ET HORAIRES

##### Accueil des enfants en ALAE

L'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) assure l'accueil des enfants et l'encadrement de diverses activités périscolaires pendant les jours d'école.

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

ACCUEILS	Ecole Maternelle	Ecole Élémentaire
MATIN	7H à 8h45	7h à 8h30
Animation du temps repas	12h15 à 13h45	12h à 14h
SOIR	16h15 à 18h30	16h30 à 18h30

##### Accueil des enfants en ALSH

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est ouvert :

- Du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires **SAUF** entre Noël et le jour de l'an et la dernière semaine du mois d'août : de 7h00 à 18h30.
- **Tous les mercredis hors vacances scolaires de 7h à 18h30 en journée avec ou sans repas ou ½ journée avec ou sans repas.**
- Des séjours sont organisés lors des vacances d'hiver et d'été pour les enfants de 3 à 11 ans.

L'ALSH est fermé les jours fériés. Des journées exceptionnelles de fermeture peuvent être décidées par M. le Maire, lors d'un pont par exemple (les familles seront informées par voie d'affichage).

Pour un bon fonctionnement, le respect des horaires est impératif. Les enfants doivent être récupérés à 18h30 au plus tard, heure à laquelle s'arrête la responsabilité des équipes d'animation.

Les retards des familles seront notés sur un registre par les animateurs.

#### INSCRIPTION

Une inscription auprès du service enfance est obligatoire avant toute fréquentation des accueils de loisirs. Elle doit être renouvelée chaque année, pour la rentrée scolaire de septembre. Tout enfant non inscrit ne pourra pas être accueilli.

Le dossier d'inscription (disponible en mairie et au service enfance/jeunesse) doit être remis, dûment complété, au service enfance jeunesse.

Toute modification en cours d'année scolaire (santé, adresse, activité professionnelle, etc.) doit être signalée dans les plus brefs délais au responsable du service enfance jeunesse. En cas de séparation des parents ou en cas de perte de l'autorité parentale, la copie du jugement devra être adressée au service enfance.

Particularité des activités ALSH :

En plus de l'inscription de l'enfant en début d'année scolaire, une réservation auprès du service enfance est obligatoire au moins 15 jours avant l'activité choisie. Les parents peuvent inscrire leur enfant à une activité ALSH au mois, au trimestre ou à l'année.

Toute réservation remise au service sera facturée en fin de mois même si l'enfant ne participe pas à la journée **sauf** raison médicale (un justificatif sera exigé).

#### ENCADREMENT

Dans le respect de la réglementation et pour répondre aux besoins de l'animation, l'équipe est composée de personnel qualifié renforcée par des intervenants diplômés (brevet d'Etat ou brevet fédéral) pour les activités telles que : sports nautiques, ski, moto, escalade, etc.

Dans le cadre des activités, un membre de l'équipe d'animation peut être amené à transporter les enfants en minibus.

## **ACTIVITES**

Les activités sont choisies selon le projet pédagogique élaboré par l'équipe d'animation en accord avec la commune.

## **REGLES DE VIE – SANCTIONS**

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe éducative (diffusées au moment de l'inscription de l'enfant). Sont notamment interdit tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Un registre de consignation sera tenu tout au long de l'année par les animateurs pour informer la direction des défaillances.

Après 3 annotations pour un même enfant, les parents seront avertis de la situation par le chef de service Enfance et Jeunesse. Celui-ci informera également la directrice générale des services et la responsable de la commission Enfance et Jeunesse de la commune. Ils décideront des suites à donner en fonction des faits constatés.

Toute dégradation de matériel commise par un enfant engage la responsabilité civile et pécuniaire des parents.

En cas d'indiscipline caractérisée ou d'actes de vandalisme, la commune peut engager la mise en œuvre des sanctions suivantes :

- Courrier d'avertissement aux parents et convocation afin d'envisager les mesures à prendre pour le bien de l'enfant et la bonne marche du service ;
- Exclusion temporaire de l'Accueil de Loisirs ;
- Exclusion définitive de l'Accueil de Loisirs.

Il est formellement interdit de fumer, d'introduire de l'alcool et des produits illicites dans l'enceinte des accueils et pendant les activités, tant pour les enfants, le personnel que pour les visiteurs.

## **RESPONSABILITE ET SECURITE**

Le matin, l'enfant doit impérativement être **accompagné dans l'enceinte** de l'ALAE ou de l'ALSH et confié à un animateur.

Le matin et le soir, l'arrivée et le départ de l'enfant doivent être signalés aux membres de l'équipe d'animation chargés de l'accueil.

Selon l'âge et le souhait des parents, un enfant peut quitter seul nos équipements.

Si les parents souhaitent qu'une tierce personne vienne chercher l'enfant, ils devront mentionner le nom de cette personne dans le dossier d'inscription. Cette personne doit être âgée au moins de 14 ans.

L'équipe d'animation est responsable des enfants dans l'enceinte des accueils et sur les différents lieux d'activités pendant les heures d'ouverture des structures. Elle est garante de la sécurité physique et morale des enfants.

Les Accueils de Loisirs déclinent toute responsabilité en cas de problème survenu en dehors des heures d'ouverture (7h00 – 18h30).

Le responsable de l'enfant doit notifier par écrit au responsable des structures tout départ inhabituel de l'enfant. Il lui sera demandé de signer une décharge de responsabilité si l'enfant est confié à une tierce personne à la sortie de l'accueil ou pendant la journée pour participer à des activités extérieures (sport, musique, rendez-vous médical, etc.).

Il est **interdit** d'apporter console de jeux, jouets, téléphone portable, etc. Il est vivement déconseillé d'apporter bijoux, argent ou tout objet de valeur. En cas de perte ou de vol, le service enfance jeunesse ne pourra être tenu pour responsable.

Les vêtements, casquettes, sacs, etc. devront obligatoirement être marqués du nom et prénom de l'enfant.

Tout objet considéré comme dangereux sera confisqué.

## **SOINS – SANTE**

Les enfants ne peuvent pas être accueillis à l'accueil de loisirs en cas de fièvre ou maladies contagieuses.

**Concernant l'ALAE**, en cas de traitement médical, le personnel du service enfance jeunesse n'est pas habilité à donner de médicaments aux enfants, sauf dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) où l'animateur peut aider l'enfant à prendre les médicaments.

**Concernant l'ALSH**, en cas de traitement médical ou de maladie particulière, le directeur pourra aider l'enfant à prendre les médicaments prescrits par une ordonnance. Au même titre, tout régime alimentaire particulier en cas d'allergies ne pourra être mis en place par le directeur que sur prescription et ordonnance médicale d'un médecin allergologue.

En cas de problème médical ou d'accidents, le directeur ou membre du personnel habilité du service se charge :

- de contacter le médecin et/ou les services de secours,
- d'avertir les parents,
- de prévenir le Maire ou son représentant.

Il est très important de signer l'autorisation médicale sur la fiche sanitaire de liaison.

## **ALLERGIES ET REGIMES PARTICULIERS**

**Toute allergie ou maladie particulière doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).**

L'accueil d'un enfant ayant une allergie alimentaire ou une maladie particulière n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un protocole d'accueil individualisé rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directeur de l'école, élu, responsable de la restauration, directeur du service enfance jeunesse). Ce PAI est valable un

an. Il doit être renouvelé chaque année. L'admission de l'enfant ne sera effective que lorsque le dossier complet sera enregistré au service restauration de la Mairie.

La commune, le service enfance jeunesse et le service de restauration scolaire, déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique ou avec une maladie particulière mangerait à la cantine sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

### **ASSURANCES**

La commune de Montesquieu-Volvestre a contracté une assurance responsabilité civile qui couvre les enfants confiés dans le cadre des activités et du fonctionnement des centres de loisirs. Elle intervient dans la mesure où les fautes sont imputables aux bâtiments ou au personnel d'encadrement.

Les parents doivent justifier d'une assurance responsabilité civile en cours de validité au jour de l'inscription (assurance obligatoire).

La responsabilité civile obligatoire ne couvre que les dommages causés à autrui. Afin de couvrir les dommages subis par l'enfant, il est conseillé aux parents ou aux responsables légaux du mineur de souscrire un contrat d'assurance de personnes complémentaire (assurance extra-scolaire).

### **LES TARIFS ET LA FACTURATION**

Les tarifs sont fixés en fonction des ressources familiales, sur proposition de la délégation à l'enfance jeunesse et de la délégation aux affaires scolaires, par décision du Maire (par délégation du Conseil Municipal).

Un relevé des sommes dues sera adressé aux familles mensuellement dès lors que le montant à payer aura atteint ou dépassé 10 euros. Si le montant mensuel est inférieur à 10 euros il sera cumulé avec les factures suivantes. Dans tous les cas et quel que soit le montant dû, un relevé sera adressé aux familles en fin d'année scolaire pour paiement avant clôture du budget.

Le paiement peut être effectué en espèces, par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public, (Inscrire au dos du chèque, le nom et le prénom de l'enfant), par carte bancaire sur le site de la commune de Montesquieu-Volvestre, par chèques vacances, par aide ou participation des Comités d'Entreprises ou par CESUS pour les enfants de moins de six ans.

Les paiements en espèces, par chèque bancaire, par chèques vacances, par aide ou participation des CE ou par CESUS peuvent être :

- Transmis au bureau du service enfance jeunesse (6, Quai du Midi),
- Posté ou déposé dans la boîte aux lettres de la Mairie ou du Centre de Loisirs (dans ce cas, seuls les chèques sont acceptés).

### **RETARD DE PAIEMENT**

Tout retard de paiement dépassant un mois fera l'objet d'une lettre de relance. En cas de non-paiement dans les conditions prévues, et en l'absence d'information de la famille, le dossier sera transmis au Receveur Municipal, pour l'engagement d'une procédure de recouvrement forcé. Le non-paiement des prestations pourra entraîner le refus d'inscription sur les activités ou l'exclusion.

### **ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Toute inscription aux Accueils de loisirs entraîne l'acceptation de ce règlement. Une copie est remise à cette occasion à chaque famille.

Signature des parents ou du responsable légal  
juin 2018  
Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Fait à Montesquieu-Volvestre, le 26

Le Maire  
Patrick LEMASLE

## ANNEXE 6



### MAIRIE DE MONTESQUIEU-VOLVESTRE – Service Enfance Jeunesse

#### CENTRE D'ANIMATION JEUNESSE – REGLEMENT INTERIEUR

#### **I- PRESENTATION**

Le Centre d'Animation Jeunesse (CAJ) est un service municipal géré par la commune de Montesquieu-Volvestre et agréé par le Ministère de la Ville et de la Jeunesse et des Sports.

Le centre d'Animation Jeunesse a pour but de proposer aux enfants de 11 à 17 ans (selon les activités) des animations artistiques, sportives et culturelles.

Est associé au CAJ :

- Le Centre de Loisirs Associé au Collège (CLAC)
- Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)

#### **II- FONCTIONNEMENT**

##### • **Période scolaire :**

Le Centre d'Animation Jeunesse assure l'accueil des adolescents et l'encadrement de diverses activités périscolaires : Les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 12h00 à 14h00 et de 17h00 à 19h00.

##### • **Période extrascolaire les mercredis et vacances scolaires :**

Le CAJ fonctionne les mercredis de 13h30 à 17h30.

Le CAJ fonctionne pendant les vacances de 10h à 12h et de 13h30 à 18h30.

##### **Lieu d'accueil**

**Centre d'Animation Jeunesse**

**Rue du 19 mars 1962**

**31310 Montesquieu-Volvestre**

**Tél. : 05.61.90.66.29**

E. mail : [accueil.caj@mairiemontesquieu.fr](mailto:accueil.caj@mairiemontesquieu.fr)

Dans ce lieu d'accueil (foyer), les jeunes ont à disposition, en présence d'un ou plusieurs animateurs, des ordinateurs, un accès Internet sécurisé, un baby-foot... Les heures d'ouvertures du foyer dépendent des périodes scolaires ou des vacances (voir ci-dessus).

La commune met aussi à disposition du CAJ et des jeunes, toujours en présence d'un animateur : la salle polyvalente, la médiathèque municipale, la base de loisirs « Les Plagnes »...

Le CLAC (Centre de Loisirs Associé au Collège) intervient dans les locaux du Collège en période scolaire, pendant la pause méridienne et à la base de Loisirs « Les Plagnes » pour l'atelier mécanique.

Le CLAS (Contrat Local d'Accompagnement Scolaire) se déroule dans des locaux adaptés à la pertinence du projet.

##### • **Les séjours**

Le CAJ organise des séjours en période de vacances scolaires (mer, ski, séjours à thème...) Les dates sont communiquées à l'avance par affichage ou tracts. Si votre enfant désire participer à ces séjours, l'inscription ne sera définitive qu'après la constitution d'un dossier auprès du responsable du CAJ comprenant :

- une fiche sanitaire
- l'acceptation du présent règlement intérieur
- les attestations d'assurance (voir § Assurances)
- un certificat médical si nécessaire
- une fiche d'inscription complétée et le versement d'arrhes (30% du montant du séjour).

L'inscription se fait au moins trois semaines avant le départ, sous réserve des places disponibles.

##### **Inscription :**

L'inscription au CAJ est annuelle et obligatoire pour participer aux activités.

Pour tout enfant présent aux activités (même ponctuellement), un dossier comprenant une fiche d'inscription, une fiche de liaison sanitaire et le présent règlement doit être constitué par les parents et remis au responsable du CAJ.

Joindre obligatoirement au dossier :

- les quotients familiaux de la CAF et la carte vacances loisirs pour les ayants droits
- tous les documents de la CAF attestant les allocations familiales, ainsi que tous les imprimés (MSA, comités d'entreprises, Conseil Général...) donnant droit à ces réductions sur les tarifs de base. Le montant de l'aide des bons CAF et MSA sera déduit de la somme à payer si les documents sont remis au moment de l'inscription.

Le dossier reste valable pour l'année **scolaire** à condition que tout changement (santé, adresse, ...) soit signalé au responsable du centre (Se renseigner auprès des différents organismes pour bénéficier d'éventuelles prises en charge).

#### **Adhésion :**

L'adhésion au CAJ est obligatoire pour participer aux activités. Les tarifs sont fixés sur proposition de la délégation à l'enfance jeunesse et de la délégation aux affaires scolaires, par décision du Maire (par délégation du Conseil Municipal).

(Voir tarifs affichés dans les lieux d'accueil).

#### **Responsabilités et Sécurité :**

- Il est formellement interdit de fumer, d'introduire de l'alcool et des produits illicites dans les lieux d'activités du CAJ tant pour les visiteurs et les jeunes, que pour le personnel d'animation.
- Tout objet considéré comme dangereux sera confisqué à l'adolescent pour la période des activités.
- Il est demandé aux jeunes de se respecter mutuellement, cela suppose ne pas s'insulter, ne pas crier, ne pas user de violence physique ou verbale. La fréquentation des structures implique aussi de la part des adolescents le respect du personnel et du matériel.
- Toute dégradation de matériel commise par l'adolescent engage la responsabilité pécuniaire des parents.
- Les responsables de structures ne tolèrent aucune discrimination fondée sur le sexe, la religion ou l'origine ethnique. Tout signe de prosélytisme est interdit au sein de la structure.

En cas d'indiscipline caractérisée ou d'actes de vandalisme, la commune peut engager (en concertation avec les structures concernées) la mise en œuvre des sanctions suivantes :

1. Courrier d'avertissement adressé aux parents, et convocation si besoin afin d'envisager des mesures à prendre pour le bien de l'adolescent et le maintien de la bonne marche du service.
2. Exclusion temporaire
3. Exclusion définitive.

#### **Transport :**

Dans le cadre des activités ou en cas de problème particulier, après accord écrit des parents, le responsable du centre ou les animateurs peuvent transporter les enfants en minibus, dans le respect du code des assurances et du code de la route.

#### **Activités :**

Les activités sont choisies par rapport au projet pédagogique élaboré par l'équipe d'animation en accord avec la commune. Des activités seront mises en place tout au long de l'année en concertation avec les jeunes.

#### **Soins – Santé**

Les enfants ne peuvent pas être accueillis à en cas de fièvre ou de maladies contagieuses.

En cas de traitement médical, le personnel du service enfance jeunesse n'est pas habilité à donner de médicaments aux enfants, sauf sur présentation d'une ordonnance médicale.

En cas de problème médical ou d'accident, le directeur ou membre du personnel habilité du service se charge :

- de contacter le médecin et/ou les services de secours,
- d'avertir les parents,
- de prévenir le Maire ou son représentant.

Il est très important de signer l'autorisation médicale sur la fiche sanitaire de liaison.

### **III- TARIFS**

Les tarifs sont fixés en fonction du **quotient familial**, sur proposition de la délégation à l'enfance jeunesse et de la délégation aux affaires scolaires, par décision du Maire (par délégation du Conseil Municipal).  
(voir tarifs en cours).

#### **IV- PAIEMENT**

Un relevé des sommes dues sera adressé aux familles mensuellement.

Le paiement peut être effectué en espèces, par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public (inscrire au dos du chèque, le nom, le prénom de l'adolescent et l'activité séjour, sorties...-), par carte bancaire à la commune de Montesquieu-Volvestre, par chèque vacances, ou avec l'aide et la participation des Comités d'entreprises.

#### **V- RETARD DE PAIEMENT**

Tout retard de paiement dépassant un mois fera l'objet d'une lettre de relance. En cas de non-paiement dans les conditions prévues, et en l'absence d'information de la famille, le dossier sera transmis au Receveur Municipal, pour l'engagement d'une procédure de recouvrement forcé. Après consultation des services sociaux, le non-paiement des prestations pourra entraîner le refus d'inscription sur les activités ou l'exclusion.

#### **VI- ENCADREMENT**

Dans le respect de la réglementation et pour répondre aux besoins de l'animation, l'équipe est composée de personnel qualifié renforcée par des intervenants diplômés (Brevet d'Etat ou Brevet Fédéral) pour les activités telles que : sports nautiques, ski, moto, escalade...

#### **VII- ASSURANCES**

La commune de Montesquieu-Volvestre a contracté une assurance responsabilité civile qui couvre les enfants confiés dans le cadre des activités et du fonctionnement des centres de loisirs. Elle intervient dans la mesure où les fautes sont imputables aux bâtiments ou au personnel d'encadrement.

Les parents doivent justifier d'une assurance responsabilité civile en cours de validité au jour de l'inscription (assurance obligatoire).

La responsabilité civile obligatoire ne couvre que les dommages causés à autrui. Afin de couvrir les dommages subis par l'enfant, il est conseillé aux parents ou aux responsables légaux du mineur de souscrire un contrat d'assurance de personnes complémentaire (assurance extrascolaire).

#### **VIII- MANQUEMENT AU REGLEMENT**

Tout manquement grave au règlement fera l'objet d'une communication à Monsieur le Maire.

#### **ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Toute inscription aux Accueils de loisirs entraîne l'acceptation de ce règlement.

Signature des parents ou du responsable légal  
juin 2018  
Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Fait à Montesquieu-Volvestre, le 26

Le Maire,  
Patrick LEMASLE

## ANNEXE 7

### PROJET D'ÉCOLE MATERNELLE

(En attente de validation de l'Education Nationale)

## Interaction du projet d'école de l'ALAE et de l'ALSH

### ① PROJET D'ÉCOLE MATERNELLE

#### Fiche-action n° : 1

Intitulé de l'action : Accueil des PS

**Pour quoi faire?**

Décrire l'action en quelques mots.

Préparer une rentrée scolaire de qualité avec les familles  
Permettre aux enfants non scolarisés de se familiariser avec des nouveaux lieux et personnes  
Etablir un lien entre les enseignants de PS et les futurs élèves  
Renforcer le lien entre la crèche et l'école maternelle

#### Fiche-action n° : 2

Intitulé de l'action : Liaison GS/CP

**Pour quoi faire?**

Décrire l'action en quelques mots.

Accompagner la transition GS/CP  
Rassurer enfants et parents sur le passage à l'école élémentaire  
Favoriser le dialogue avec les enseignants de l'école élémentaire

#### Fiche-action n° : 3

Intitulé de l'action : Semaine du goût

**Pour quoi faire?**

Décrire l'action en quelques mots.

Rencontre entre les élèves et le personnel du restaurant scolaire autour d'ateliers culinaires dans le but de :

- Accompagner la transition Ecole-Cantine
- Valoriser le personnel du restaurant scolaire dans son travail
- Eduquer les enfants à la diversité et au plaisir des goûts et des saveurs

#### Fiche-action n° : 4

Intitulé de l'action : Spectacle de fin d'année

<b>Pour quoi faire?</b>	Initier les élèves à des pratiques artistiques variées : chorale, danse, théâtre, productions plastiques et visuelles...
Décrire l'action en quelques mots.	Communiquer aux familles un travail réalisé tout au long de l'année

### Fiche-action n° : 5

**Intitulé de l'action : Animations Médiathèque Municipale**

<b>Pour quoi faire?</b>	Fréquenter un lieu culturel gratuit du village
Décrire l'action en quelques mots.	Donner envie de lire

### Fiche-action n° : 6

**Intitulé de l'action : Mise en place d'un cahier culturel commun**

<b>Pour quoi faire?</b>	Création d'un cahier culturel commun qui permettra de garder une trace de ce qui est fait dans les classes et avoir une vision plus globale des projets artistiques et culturels menés tout au long de la scolarité en maternelle
Décrire l'action en quelques mots.	Construire une première culture commune des arts Informers les familles des différents projets artistiques et culturels menés

### Fiche-action n° : 7

**Intitulé de l'action : Rencontre avec un auteur/illustrateur**

<b>Pour quoi faire?</b>	Renforcer la culture de l'écrit :
Décrire l'action en quelques mots.	Découvrir la création d'un album de jeunesse par la rencontre d'un auteur-illustrateur : de l'idée jusqu'à l'objet livre Développer l'intérêt pour la lecture

### Fiche-action n° : 8

**Intitulé de l'action : « La grande lessive »**

<b>Pour quoi faire?</b>	Participer à la « grande lessive », manifestation culturelle internationale annuelle qui adopte la forme d'une installation artistique éphémère qui reprend le principe d'étendage du linge comme modalité première d'exposition
Décrire l'action en quelques mots.	

### Fiche-action n° : 9

**Intitulé de l'action : Création d'une médiathèque d'école**

<b>Pour quoi faire?</b> Décrire l'action en quelques mots.	Mise en place d'un espace convivial avec BCD gérée par un logiciel facile à utiliser pour tous, coin écoute, coin vidéo, outils numériques Responsabiliser les élèves dans la gestion et les pratiques quotidiennes de la médiathèque
---	--

## Fiche-action n° : 10

Intitulé de l'action : **Thème annuel collectif**

<b>Pour quoi faire?</b> Décrire l'action en quelques mots.	Rassembler toute l'équipe autour d'un thème pour l'année scolaire (voire sur plusieurs années) Par exemple, les 4 années précédentes s'appuyaient sur les éléments : Année 1 : Eau, 2 : Terre, 3 : Air, 4 : Ombre et lumière
---	--

## ② Interaction du projet d'école , de l'ALAE, de l'ALSH et d'autres services municipaux

### Fiche-action n° : 1

Intitulé de l'action : **Accueil des PS**

#### **ACTION de l'ALAE et l'ALSH liée au projet d'école**

Durant l'été, l'ALSH accueille, pour les familles qui le désirent, les enfants de 3 ans sur ses structures. L'accueil se fait dans les locaux de l'école maternelle : les enfants sont ainsi sensibilisés aux bâtiments, au personnel, à l'environnement et à la restauration scolaire (le repas se prend dans les locaux de la restauration scolaire).

### Fiche-action n° : 3

Intitulé de l'action : **Semaine du goût**

#### **ACTION du personnel du restaurant scolaire**

Durant la semaine du goût, les élèves et le personnel du restaurant scolaire travaillent ensemble autour d'ateliers culinaires. Les plats préparés sont ensuite consommés lors du repas de midi.

- Accompagner la transition Ecole-Cantine
- Valoriser le personnel du restaurant scolaire dans son travail

Eduquer les enfants à la diversité et au plaisir des goûts et des saveurs.

### Fiche-action n° : 4

Intitulé de l'action : **Spectacle de fin d'année**

#### **ACTION de l'ALAE et l'ALSH liée au projet d'école**

Les animateurs travaillent en collaboration avec les enseignants pour ces spectacles. Lors des ateliers du soir du temps ALAE ou le mercredi, les animateurs peuvent confectionner les décors ou les costumes.....

Intitulé de l'action : **Animations Médiathèque Municipale**

**ACTION de l'ALAE et l'ALSH liée au projet d'école**

Pour maintenir une continuité de l'action des enseignants, les animateurs, sur des temps ALSH, mènent des actions à la médiathèque (Lecture d'histoires, recherche de livres, jeux....) en collaboration avec la responsable de la médiathèque

## ANNEXE 8

### PROJET D'ECOLE ELEMENTAIRE

(En attente de validation par l'Education Nationale)

### Interaction du projet d'école, de l'ALAE et de l'ALSH

#### ① PROJET D'ECOLE ELEMENTAIRE

##### Fiche-action n° 1

Intitulé de l'action : liaison inter-cycles

**Pour quoi faire?**

Décrire l'action en quelques mots.

Améliorer l'intégration et les relations entre les élèves.

##### Fiche-action n° :2 axe 1 continuité des enseignements

Intitulé de l'action : langage oral des élèves

**Pour quoi faire?**

Décrire l'action en quelques mots.

Réaliser et mettre en œuvre une programmation sur l'oral.

##### Fiche-action n° 4 axe 1

Intitulé de l'action : programmations et outils d'évaluation

**Pour quoi faire?**

Décrire l'action en quelques mots

voir une banque d'évaluations et de programmations communes pour chaque niveau sous forme numérique.

mélioration et harmonisation des mémentos de mathématiques et de français.

##### Fiche-action n° :5 axe 1

Intitulé de l'action : cahiers d'anglais et de PEAC

**Pour quoi faire?**

Décrire l'action en quelques mots.

Création d'un cahier d'anglais par cycle. Création d'un cahier ou classeur de PEAC allant du CP au CM2.

##### Fiche-action n° 1 – AXE 2

Intitulé de l'action : Fonctionnement de la BCD

**Pour quoi faire?**

Décrire l'action en quelques mots.

Utiliser des ressources documentaires et emprunter des ouvrages.

### Fiche-action n° 3– AXE 2

Intitulé de l'action :Affichage de classe

**Pour quoi faire?**

Décrire l'action en quelques mots.

Faciliter le passage des élèves d'une classe à l'autre grâce à des affichages connus.

### Fiche-action n° :1 - AXE 3

Intitulé de l'action : lien école - ALAE

**Pour quoi faire?**

Décrire l'action en quelques mots.

Pour harmoniser les exigences de l'équipe éducative (enseignants- animateurs) vis-à-vis des enfants.

Pour que les enfants ressentent cette cohérence éducative et améliorent leur comportement pendant le temps périscolaire.

### Fiche-action n° 2 -AXE 3

Intitulé de l'action : opération classe ouverte

**Pour quoi faire?**

Décrire l'action en quelques mots.

Pour améliorer le lien école-famille.

Permettre aux parents d'observer le fonctionnement de la classe de leur enfant pendant le temps scolaire.

### Fiche-action n° 3 - AXE 3

Intitulé de l'action : Jardin d'école

**Pour quoi faire?**

Décrire l'action en quelques mots.

Faire entretenir aux élèves un jardin créé au sein de l'école.

## ② Interaction du projet d'écol , de l'ALAE et de l'ALSH

### Fiche-action n° 3 - AXE 3

Intitulé de l'action : Jardin d'école

Ce projet a été mis en place en 2016, avec comme support financier l'Etat et la mairie dans le cadre du programme du gouvernement : « Coins Nature : Potagers et Jardins Pédagogiques dans les écoles et les collèges »

Etaient impliqués dans ce projet :

Les enseignants, le Personnel de l'ALAE, un partenaire extérieur en la personne de l'association « Terre d'échange » qui œuvre dans la protection de la nature et aide à la construction en matériaux naturels et la mairie. Un des bénévoles de l'association est très présent, autant sur le temps scolaire que sur le temps périscolaire. Sans lui, ce projet n'aurait pas la même importance

Le projet était d'installer des carrés potagers dans les espaces verts de la cour de l'école. Les élèves devaient avec les enseignants et/ou avec les animateurs du service enfance et jeunesse faire des plantations dans ces bacs garnis de terreau et de compost.

Hors, depuis 2016, ce projet a évolué.

De 2 bacs carrés potager, ce jardin s'est transformé en surface de 100m<sup>2</sup>, où plus de 500 plantes devraient être introduites.

Le personnel du restaurant scolaire a été mis dans la boucle du jardin : à la fin du repas les élèves eux même trient les déchets organiques au restaurant scolaire et récupèrent l'eau des carafes après la fin du service. Les déchets sont amenés dans 2 collecteurs de déchets organiques dans le jardin et l'eau des carafes arrosent les plantations

Ce projet permet de travailler en lien avec les élèves de l'école, les enseignants, les animateurs du service enfance et jeunesse sur le tri, le recyclage des déchets, la protection de la nature, le respect de son environnement et les économies d'eau.

**Pour permettre et faciliter la pérennité de ce jardin, Il va être inscrit dans le Pedt 2018/2021. Il a aussi été inscrit dans le projet d'école 2018/2022**

### **Objectif Pedt 2018/2021 pour le jardin :**

- ① Le projet prévoit aussi la plantation d'arbres fruitiers nés d'un travail réalisé avec les élèves à partir de la plantation de noyaux. Cette plantation se fera sur les espaces verts aux abords de l'école. Il est aussi envisagé la plantation de fleurs d'ornements sur le même espace
- ② Toujours dans le même esprit il est envisagé la mise en place d'un récupérateur d'eau de pluie.
- ③ Continuité des plantations avec comme finalité la consommation des légumes et fruits récoltés (sans pesticides, en engrais bio....)
- ④ Participation des familles, ouverture du de ce jardin pour des visites, communication sur ce projet, ce qui devrait permettre la recherche de bénévoles et de partenaires financiers.... Ce projet a pris une telle ampleur que seul l'investissement de personnes actuellement associées à ce projet ne suffit pas. Tout peut poser une difficulté, par exemple : amener une remorque de sable (qui le fait, quand, comment ?), acheter et mettre en place le récupérateur à eau (qui le fait, quand, comment ?) L'inscription de ce projet dans le Pedt devra poser les problèmes mais surtout trouver des solutions à cette action et permettre de la pérenniser.
- ⑤ Mise en place d'un tunnel ou serre, en toute sécurité, de 6mx3m, qui pourra servir aussi de lieu de stockage. Elle permettra de nombreuses pratiques, expérimentations, réalisations et autres, tant ponctuelles que sur un temps plus long. Accessible par mauvais temps, elle permettra d'adapter les interventions au jardin de l'école et d'avancer les projets sans les remettre. Elle s'avère être un excellent outil pédagogique tant pour les enseignants que les animateurs. Complément indispensable pour le projet de jardin, pour certains semis, que les enfants pourront suivre jusqu'à la récolte, pour des apprentissages et expériences "scientifiques" avec un suivi de notes, de dessins, de mesures de grandissement, et mille autres choses encore.

### **En conclusion :**

Le jardin est un projet qui est très important:

- pour les enfants: participant à leur équilibre et leur harmonisation en les enrichissant d'expériences faites par eux-mêmes et dans un cadre plus souple
- pour les enseignants qui pourront concrétiser la transmission des savoirs par des expériences diverses et variées et dans un cadre plus souple que la classe

- pour les animateurs qui pourront intégrer dans leur projet des actions vers le jardin (développement durable, protection de l'environnement, herbier, dessins, créations de petits panneaux pyrogravés avec le nom des plantes, épouvantails, etc....)
- pour les parents qui verront se concrétiser une possibilité évidente dans et autour de cette école. (Certains vont amener des graines et proposent d'aider, d'autres amèneront d'autres choses encore.)
  - **Et bien sûr, pour mettre en place toutes ces nouvelles actions de renforcement, il faudra trouver des financements**

Fiche-action n° :1 - AXE 3	
Intitulé de l'action : lien école - ALAE	
<b>Pour quoi faire?</b> Décrire l'action en quelques mots.	Pour harmoniser les exigences de l'équipe éducative (enseignants-animateurs) vis-à-vis des enfants. Pour que les enfants ressentent cette cohérence éducative et améliorent leur comportement pendant le temps périscolaire.

Cette action avait aussi été inscrite dans le Pedt précédent : améliorer la cohérence entre le temps scolaire et le temps périscolaire, favoriser les relations et le lien entre les équipes.

**Actions qui ont été mises en œuvre et qui sont à maintenir :**

Mise en place de réunions de régulations entre les enseignants et les animateurs où sont abordés :

- La gestion des transitions entre l'école et les activités périscolaire : respect des horaires de fin de classes et d'activités, établissement de listes d'appel dès septembre, l'accueil des familles
- Règles de vie dans l'école et au niveau du périscolaire : mettre en place les mêmes règles (respect de l'adulte, application des règles de civilité et de politesse, sanctions identiques appliquées...) dans un esprit de cohérence....L'enfant ne doit pas faire de différence entre l'enseignant et l'animateur : favoriser l'apprentissage du « vivre ensemble » et prévenir les comportements d'incivilité, travailler la cohérence des règles de vie au sein de l'école dans le temps scolaire et périscolaire
- Les besoins spécifiques de certains enfants : travail commun entre les équipes, pour que chacune est le même degré d'informations et travaille en cohérence !!! Le directeur du service ainsi que l'élue en charge de l'enfance et jeunesse sont conviés aux équipes éducatives.
- Articuler le projet périscolaire avec le projet d'école et réciproquement notamment pour les activités : établir le plus rapidement possible des grilles d'activités pour les TAP en cohérence ou en complément des projets d'école.

Les réunions de régulations ont lieu depuis début 2016, appréciées par tous les membres présents, avec au moins 3 réunions par an.

Certaines réunions ont fait l'objet de thème précis (les gros mots, la mise en place d'un permis à point – voir annexe 9), d'autres réunions sont sans objet. Chacun a pu aussi travaillé sur le respect et sur la reconnaissance de l'autre....

**ALAE TEMPS PERISCOLAIRES  
Bonzoumet / Montesquieu Volvestre  
2017-2018**

**NOM :**                      **Prénom :**                      **classe :**

# PERMIS

Chaque élève a des droits mais aussi des devoirs.  
Pour améliorer le **‘vivre ensemble’** pendant les temps  
périscolaires, un permis à points est mis en place.

## COMMENT CA FONCTIONNE ?

Chaque élève dispose de **20 points**. Chaque infraction aux  
règles de vie entrainera un retrait de 1 à 3 points **selon sa  
gravité**. Les points perdus pourront être récupérés si l'élève  
ne commet aucune infraction pendant 30 jours ou en effectuant  
des tâches d'utilité collective (ramasser les papiers dans la  
cour...).

**En cas de perte totale des points**, les parents et l'enfant seront  
convoqués par le Directeur du Service pour qu'une solution soit  
trouvée.

En tout état de cause, pour faute grave un enfant peut se voir  
refuser l'accès à l'ALAE cf. **(Règlement intérieur de l'ALAE  
chapitre exclusion temporaire ou définitive)**.

## MODE D UTILISATION

Le permis à points est un outil  
**pédagogique de prévention**

Lorsque votre enfant commet une  
**infraction** au règlement, des points lui seront  
retirés, mais il peut également les récupérer.

Le permis sera dans le cahier de liaison de votre  
enfant et devra être signé pour information et  
prise en compte par les parents.

Le permis sera récupéré par les animateurs dans la  
classe lors de l'appel du matin.

Lors d'un retrait **de permis**, les parents seront con-  
voqués par écrit (mot dans le cahier de liaison ou  
courrier).



## **Les axes de travail du Projet Educatif Territorial 2018/2020**

**La continuité du Pedt 2015/2018 avec :**

- 1. Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) avec l'élection d'un nouveau conseil municipal des Jeunes**
- 2. Le maintien du Contrat Local Aide à la Sclarité (CLAS) pour l'école élémentaire et le Collège**
- 3. Favoriser l'accueil aux activités des enfants en situation de handicap**

**Les axes de travail supplémentaires:**

- 4. La création d'un café des parents**
- 5. Développer le jardin de l'école élémentaire débuté en 2017**
- 6. La mise en place d'une cellule de veille**